

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
ZONE DE PRÉEMPTION DANS LA COMMUNE DE LA FLOTTE**

**PÔLE AMÉNAGEMENT &
ENVIRONNEMENT**

**COMMISSION PERMANENTE
du 26 mars 2021**

**Direction de l'Environnement et de la
Mobilité**

**DELIBERATION
N° 2021-03-26-52**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 26 mars 2021 à 12h10, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant que le Département mène une politique de maîtrise foncière des Espaces Naturels Sensibles à l'échelle du Département, depuis plus de 45 ans, pour assurer la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, menacés par des usages et occupations du sol incompatibles avec les objectifs de préservation fixés par les collectivités et l'Etat, dans le cadre des articles L113-8 et suivants et L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le maintien de la qualité biologique des sites et des champs naturels d'expansion des crues est un des axes forts de cette politique,

Considérant que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 26 octobre 2018, a conforté ces objectifs de déploiement des outils fonciers pour la préservation du réseau des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que les boisements et espaces ouverts situés autour du bourg de La Flotte font partie dans leur grande majorité du site des « Forêts intérieures et espaces ouverts de l'île de Ré », site prioritaire (dit actif) au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Charente-Maritime,

Considérant que, par délibération du 25 février 2021, la Commune de La Flotte a sollicité la redéfinition d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de protéger et de valoriser les espaces naturels remarquables de son territoire, et en particulier les boisements et espaces ouverts.

Considérant que cette redéfinition de zone de préemption, d'une surface totale d'environ 981 hectares, concerne des parcelles en zones naturelles (N) ou agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme, dont une partie en zone inondable,

Considérant que le Conservatoire du Littoral ou à défaut la Commune pourra se substituer à notre collectivité pour l'exercice du droit de préemption sur tout ou partie du périmètre,

AR Préfecture

DECIDE

d'approuver la redéfinition de la zone de préemption dans la commune de La Flotte pour une superficie d'environ 981 hectares, telle que figurant aux plans de situation et de délimitation parcellaire joints en annexe.

017-241700450-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

Cette décision est prise pour les raisons suivantes :

1 – Le contexte

La zone de préemption proposée, comprend deux secteurs successifs, présentant un intérêt paysager et écologique important. Les milieux naturels qui composent ces paysages sont d'une grande richesse biologique reconnue au travers de nombreux classements et inventaires au niveau européen, national et régional.

- d'un point de vue paysager : les paysages de la zone de préemption proposée sont fortement liés à la présence du Pertuis Breton, situé au nord de La Flotte et le substrat calcaire de l'île. Cette conjonction d'éléments mêlée à la présence du bourg de La Flotte et au passé agricole de l'île, explique en grande partie la physionomie du paysage actuel.

En dehors du village les espaces sont restés ouverts depuis le rivage du Pertuis Breton jusqu'à la Route Départementale 735, grâce à l'agriculture et à l'activité ostréicole. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'île de Ré de 2012 nomme d'ailleurs cette entité paysagère « anse agricole et ostréicole de La Flotte ». Ce paysage permet des « ouvertures visuelles permettant de mettre en lumière le patrimoine architectural et paysager du territoire et avant tout le littoral » (source : Communauté de Communes–Plan Local d'Urbanisme intercommunal – rapport de présentation n°1).

Au sud de la Route Départementale 735, les espaces agricoles et viticoles pour la plupart abandonnés, ont laissé la place à un vaste boisement spontané plus ou moins dense essentiellement composé de chênes verts, pins maritimes et pins parasols. Par endroits, cette forêt plus ou moins dense laisse la place à des clairières qui en plus de leur qualité biologique, apportent une réelle plus-value paysagère, très particulière et assez unique en Charente-Maritime. Sans intervention humaine, ce secteur « subit une mutation paysagère qui se traduit ici par une fermeture à la fois visuelle et physique de l'espace » (source : Communauté de Communes–Plan Local d'Urbanisme intercommunal – rapport de présentation n°1).

Malheureusement ces paysages sont régulièrement dégradés par le camping sauvage, constitué le plus souvent de parcelles clôturées, occupées par des cabanons voir des mobil-homes. Ce type de pratique stérilise les sols, mite le paysage et amplifie le risque d'incendie dans une zone soumise aux risques feux.

- d'un point de vue de l'intérêt écologique, cette zone de préemption est riche d'un environnement naturel remarquable : l'Anse agricole et ostréicole de La Flotte accueille des cultures, principalement de la vigne et des céréales, quelques cultures maraîchères, et quelques prairies. Les études environnementales, menées par la Communauté de Communes de l'île de Ré et réalisées par la Ligue de Protection des Oiseaux, ont relevé la présence de nombreux oiseaux dans les haies, les petits boisements et quelques arbres isolés. Ce type de végétation permet, entre autres, l'accueil et l'alimentation de nombreuses espèces telles que l'Accenteur mouchet, le Verdier d'Europe, la Fauvette à tête noire, la Linotte mélodieuse ou encore le Chardonneret élégant. Ce secteur est, par ailleurs, identifié comme corridor écologique par la trame verte et bleue terrestre (source : TBM Environnement et Communauté de Communes de l'île de Ré-Service Environnement).

Au sud de la Route Départementale 735, la mosaïque d'habitat créée par l'alternance des boisements et des espaces ouverts, est d'une grande qualité biologique et paysagère. Deux Habitats écologiques d'intérêt communautaire, la Dune grise intérieure (UE2130) et la Dune boisée intérieure (UE 2180-2), caractérisent une grande partie de la végétation en place dans ce secteur. La Dune grise intérieure est présente sur les sables rétro-littoraux de l'île de Ré (dunes secondaires) et se caractérise par une végétation de lichen, mousses, et des espèces herbacées telles que *Carex arenaria*, *Ephedra distachia*, *Artemisia campestris*, etc.... Cet Habitat est à un stade d'évolution particulier du milieu, continue son évolution naturelle

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

généralement vers des prairies ou friches sableuses, des fougères (ptéridaies) ou fourrés (source : TBM Environnement). Ce stade d'évolution reste cependant très intéressant d'un point de vue botanique et faunistique.

La Dune boisée littorale thermo atlantique à chêne vert se caractérise, quant à elle, par un peuplement forestier composé de *Quercus ilex* (chêne vert) et *Pinus pinaster* (Pin maritime). Comme la Dune grise intérieure, ces boisements font suite à l'abandon des terrains. Ce stade d'évolution naturel ultime est très intéressant car c'est une véritable forêt spontanée qui s'est ainsi formée au cœur de l'île de Ré, entre les communes de Sainte-Marie-de-Ré, Rivedoux-Plage et Le-Bois-Plage-en-Ré.

En plus de ces habitats communautaires, des boisements moins spécifiques, avec notamment la présence du Pin parasol, ainsi que quelques cultures sont présents.

Ces différents habitats permettent l'accueil d'une faune spécifique et sont le support des territoires de chasse et de déplacement de nombreuses espèces. A ce titre, de nombreux rapaces ont été dénombrés dans le secteur par la Ligue pour la Protection des Oiseaux : La Buse variable, l'Autour des palombes, le Milan noir, le Busard des roseaux, le faucon crécerelle, le faucon hobereau ou encore l'Épervier d'Europe. Cette richesse témoigne de la valeur biologique de ce territoire et de l'intérêt de maintenir en bon état écologique l'ensemble de ces milieux. Cette richesse est traduite dans la trame verte et bleue comme réservoir de biodiversité des pelouses et forêts intérieures (SOURCE : Communauté de Communes de l'île de Ré et TBM Environnement).

Les fonctions écologiques jouées par ces milieux naturels sont importantes à préserver pour conserver les espèces forestières et les corridors écologiques leur permettant d'accomplir leur cycle de vie (reproduction, déplacement, alimentation, repos).

Le périmètre de la zone de préemption est couvert par des zones à enjeux écologiques et paysagers reconnues :

- Site classé (n° 17SC59) ou inscrit (n° 17SI36) atteste de la richesse paysagère du secteur,
- zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat : FR5400425 – Dunes et forêts littorales de l'île de Ré,
- site Natura 2000 du Pertuis Charentais, constitué de la Zone Spéciale de Conservation du « Pertuis Charentais » : FR 5400469 et de la Zone de Protection Spéciale « Pertuis Charentais-Rochelonne » : FR 5412026,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « Les Bragauds » et « Les Evières ».

Malgré la reconnaissance de leur qualité, ces espaces restent menacés par différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité.

Les principales menaces sont : la déprise agricole et son corollaire la fermeture des milieux, mais aussi la mise en culture intensive, le camping sauvage, le développement d'usages de loisirs inappropriés dénaturant le milieu et les paysages, l'introduction d'espèces végétales invasives, les dépôts sauvages conduisant à une banalisation des milieux et à des risques de pollution.

La maîtrise foncière en complément des opérations de restauration écologique et paysagère, est un moyen garantissant la pérennité de la qualité de ces espaces naturels, en assurant une gestion adaptée. Il est également nécessaire de pouvoir restaurer ou réhabiliter certains secteurs dégradés.

AR Préfecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 08/12/2022
Publié le 28/12/2022

La maîtrise foncière que l'intervention foncière du Conservatoire du littoral puisse se poursuivre dans son périmètre d'intervention autorisé, dans un souci de complémentarité et de

Ce projet est complémentaire et en continuité des zones de préemption des communes de Rivedoux-Plage, de Sainte-Marie-de-Ré et de Le-Bois-Plage-en-Ré, afin d'agir globalement sur l'ensemble des forêts intérieures spontanées de l'île de Ré.

2 – La mise en œuvre du projet

La Commune de La Flotte, à travers la redéfinition de la zone de préemption, souhaite poursuivre son projet de préservation et de valorisation en lien avec le Département, le Conservatoire du Littoral et la Communauté de Communes de l'île de Ré. Ce projet est cohérent par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale, en renforçant les continuités écologiques et paysagères entre les communes de Rivedoux-Plage, La Flotte, Sainte-Marie-de-Ré et Le-Bois-Plage-en-Ré. Elle permet également de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui met en évidence les enjeux de préservation des trames vertes et bleues à l'échelle régionale. Elle répond également aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré

Cette zone de préemption permettra de renforcer la politique de maîtrise foncière déjà active, avec 345 hectares acquis par le Département et le Conservatoire du Littoral, afin de renforcer la protection des sites, des paysages et de l'environnement, en pérennisant les espaces remarquables, tant sur le plan paysager que sur le plan biologique.

Dans le secteur de l'Anse agricole et ostréicole de La Flotte, il s'agit prioritairement de maintenir en place les activités agricoles traditionnelles pour maintenir les vues sur le Pertuis breton et le village, tout en maintenant les haies et les espaces boisés, et maintenir des milieux ouverts propices à l'écologie de certaines espèces. Dans les milieux plus ou moins boisés, au sud de la Route Départementale 735, il s'agira surtout de maintenir ou remettre en état les habitats d'intérêts communautaires (Dunes grises et dunes boisées intérieures), en maintenant une structure de milieux en mosaïque.

La maîtrise foncière, est donc un moyen garantissant la pérennité de la qualité de ces espaces naturels et agricoles, en assurant une gestion adaptée et en travaillant en partenariat avec la Communauté de Communes de l'île de Ré, la Commune de La Flotte, la Chambre d'Agriculture et les professionnels agricoles locaux ainsi que les associations environnementales dans le cadre de conventions ou de contrats d'objectifs.

Ces espaces feront l'objet d'un plan de gestion et de valorisation des espaces naturels réalisés de façon concertée avec les acteurs locaux. A la suite des premiers inventaires réalisés par le Département et la Communauté de Communes, des suivis écologiques seront menés pour identifier précisément les espèces présentes, leurs évolutions, et les enjeux de protection et de gestion.

Les parcelles de boisements appartenant aujourd'hui au Département ou au Conservatoire du Littoral sont entrelacées par des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés. Il s'agit majoritairement de parcelles de petite taille qui limitent les possibilités de mise en place d'une gestion cohérente de la forêt sans unité foncière viable. Ces espaces naturels sont soumis à diverses menaces par des occupations dénaturant le caractère des lieux (cabanisation, installations de loisirs divers, dépôts sauvages) ou par une gestion inappropriée qui nuisent à la qualité des Habitats naturels. La pression touristique en périphérie du site induit une sur-fréquentation estivale mal maîtrisée, avec un risque d'incendie permanent associé.

La gestion des biens, une fois acquis et sur des unités foncières suffisantes, permettra d'assurer une surveillance et de conserver leur vocation d'espace naturel. Les espèces invasives ou exotiques ainsi que toutes traces d'occupation anthropique seront éliminées au fur et à mesure des acquisitions de parcelles. Des pratiques forestières extensives seront recherchées à l'échelle d'unités foncières suffisantes. Elles pourront se traduire par la mise en place d'un suivi de vieillissement, favorisant ainsi l'accueil de certains oiseaux, des chauves-souris et

AR - Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

des insectes coprophages. Cette gestion se fera en concertation avec la défense contre l'incendie. Des études écologiques seront menées afin de définir plus précisément les orientations de gestion.

Du fait de l'attrait touristique de ce secteur, des actions seront entreprises pour canaliser le public mais aussi pour agrémenter le site, comme la réalisation d'itinéraires pédestres et équestres.

L'intervention au titre de cette zone de préemption élargie permettra donc de conforter la protection de la forêt d'un point de vue paysager et écologique, tout en contribuant à sa valorisation. En compatibilité avec la sensibilité des milieux et des usages, des programmes de valorisation de la forêt auprès du grand public pourront ainsi être menés par les collectivités locales en partenariat avec le Département et le Conservatoire du Littoral sur les propriétés acquises. L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché.

Un projet de restauration, d'entretien et de valorisation de ces milieux naturels en collaboration entre le Département, la Commune, la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les différents partenaires associatifs et institutionnels sera mis en œuvre, reposant sur les objectifs suivants :

- maîtrise foncière au fur et à mesure des ventes afin de garantir la vocation naturelle des terrains et développer des opérations visant à améliorer la préservation et la valorisation écologique et pédagogique de ces espaces, dans la limite de leurs fragilités,
- traitement des points noirs d'un point de vue paysager, suppression des dépôts et éléments anthropiques sans lien avec la gestion ou l'accueil du public, résorption de l'utilisation de certaines parcelles à des fins inappropriées (décharges sauvages, cabanons de loisirs, ...) pour des raisons notamment sanitaires et de sécurité (zone inondable),
- maintien de la trame verte des boisements et du corridor écologique des espaces agricoles,
- maintien du réservoir de biodiversité des pelouses et forêts intérieures avec pour objectifs de préserver une mosaïque de milieux et de conserver les habitats d'intérêt Européen en bon état (Dune grise ou Dune boisée intérieure), dans le cas de terrains biologiquement dégradés, de pratiquer une gestion permettant de revenir à des habitats écologiques autochtone et si possible d'intérêts Européens,
- maintien en place et développement des activités agricoles traditionnelles en tant que moyen de gestion particulièrement adapté dans certains secteurs,
- gestion forestière extensive et écologique, visant le vieillissement voire la sénescence des peuplements dans le cas où cette pratique ne dégrade pas la qualité des habitats d'intérêt Européen et ne crée pas un danger pour le public. Ce type de pratique améliore la qualité des sols, favorise la lutte contre le réchauffement climatique en stockant le CO2 et accroît la biodiversité des peuplements forestiers : « Un arbre mort accueille plus de biodiversité qu'un arbre vivant »,
- aménagements spécifiques pour favoriser l'accueil de la faune leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction),
- restauration écologique des milieux dégradés,
- limitation de l'imperméabilisation des sols,
- suppression des espèces exotiques envahissantes,
- information et sensibilisation du public par la découverte des milieux (animations, sensibilisation, accueil du public, etc...) en partenariat avec les collectivités locales. Les sites seront ouverts au public dans les limites compatibles avec leur préservation et la mise en sécurité du public.

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

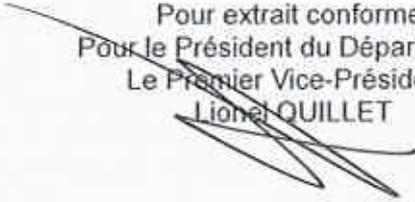
Sur le long terme, les acquisitions permettront de gérer le site afin de maintenir ou d'optimiser la biodiversité des milieux, et notamment la restauration des habitats d'intérêt Européen. Les activités agricoles respectueuses du site et notamment les pratiques traditionnelles de pâturage ou fauche, maraîchage et ostréiculture seront privilégiées dans le secteur de l'anse de La Flotte. Une convention de gestion agricole assortie d'un cahier des charges sera signée avec chaque exploitant. Les activités forestières (coupes, arrachages, plantations...) seront uniquement permises pour des raisons de sécurité ou lorsqu'elles permettent de remplir les objectifs de gestions paysagères et écologiques du site. Un plan de gestion ou un aménagement forestier en précisera les modalités.

Les milieux naturels acquis seront entretenus de façon à améliorer les habitats naturels ainsi que les milieux de reproduction, de repos et d'alimentation pour la faune, dans le cadre d'un plan de gestion concerté associant la Commune, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les partenaires associatifs ainsi que les usagers.

L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché notamment en lien avec le service environnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ainsi que les associations participant à l'éducation à l'environnement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel QUILLET



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Commune de La Flotte

Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPRENS

ESPACES
NATURELS
SENSIBLES DU
DEPARTEMENT

COMMUNE DE LA FLOTTE

ZONE DE PREEMPTION

EXTRAIT PARCELLAIRE DE LA ZONE

MARS 2021

AR Prefecture

0141700459-20221220-A202215A-AR
Révisé le 28/12/2022

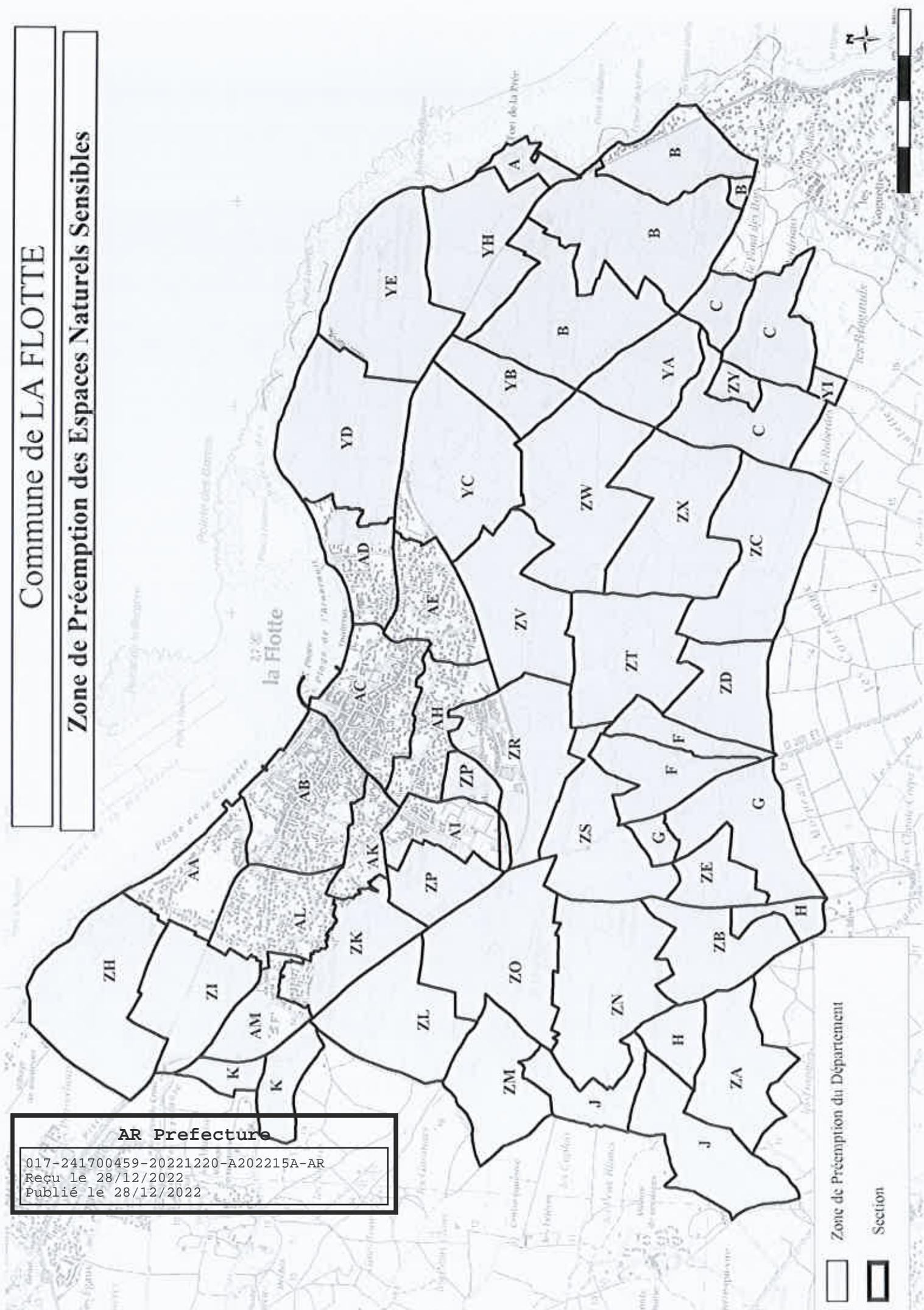
Publié le 28/12/2022

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

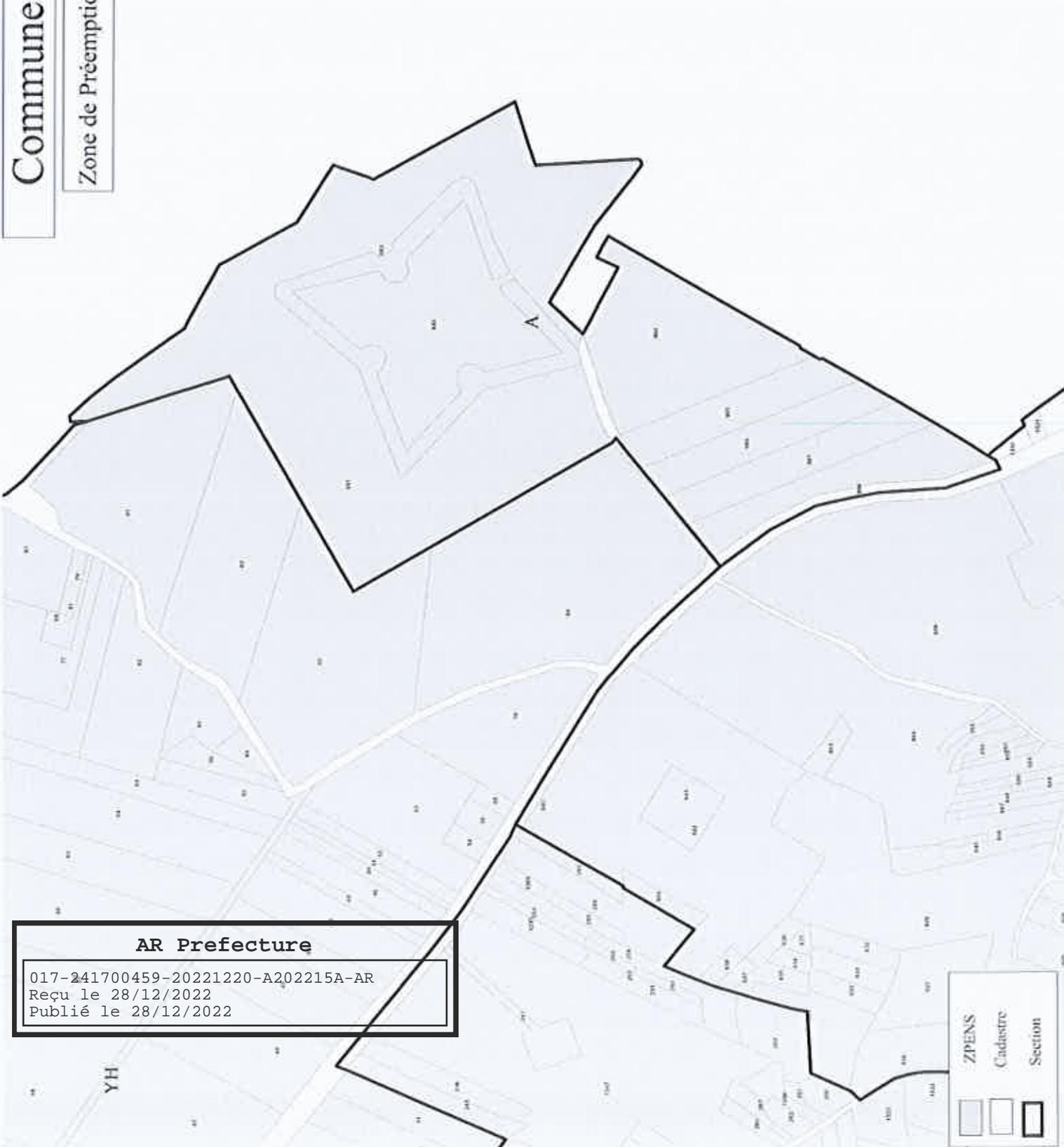


Zone de Prémption du Département
Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section A



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

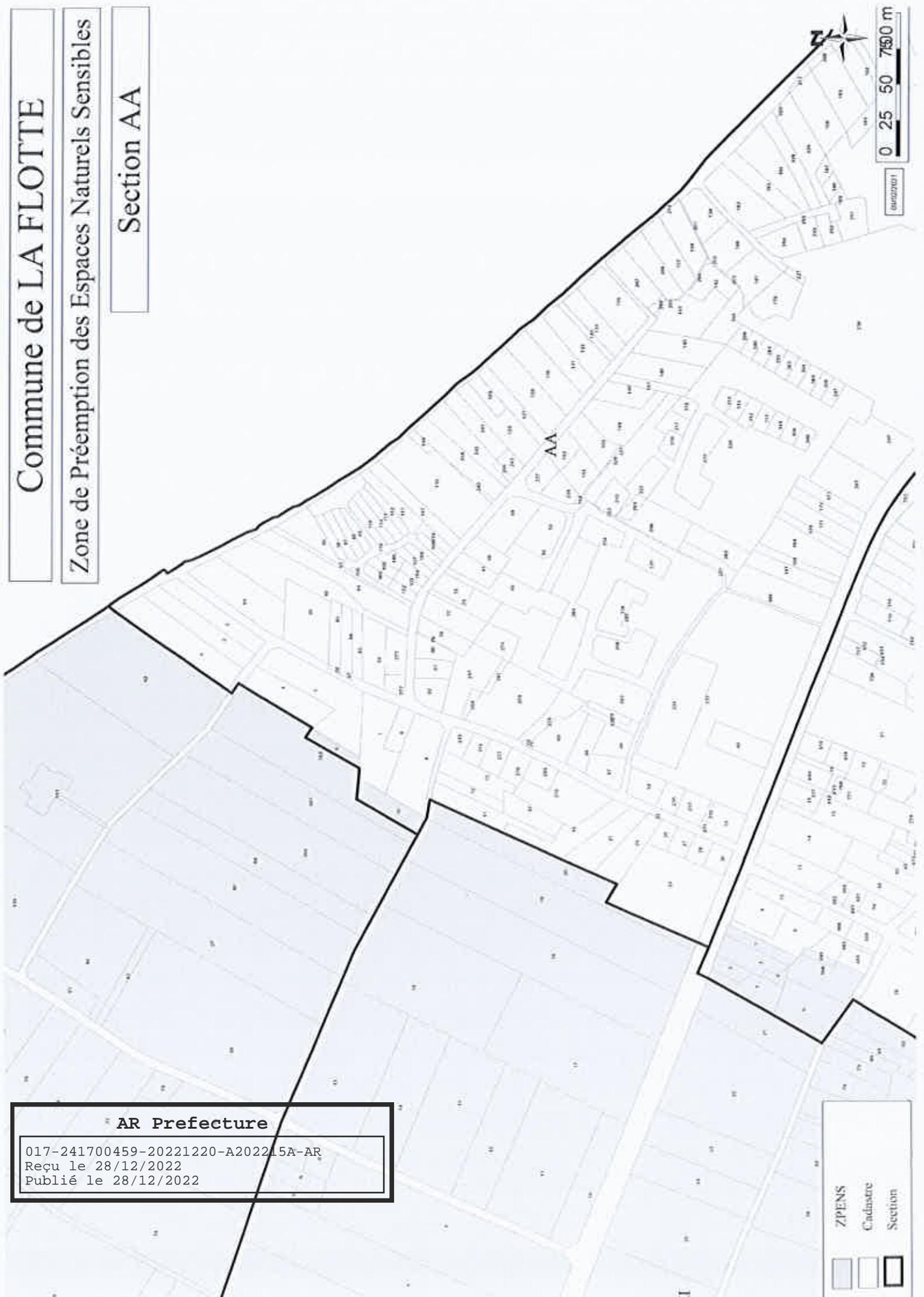
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AA



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

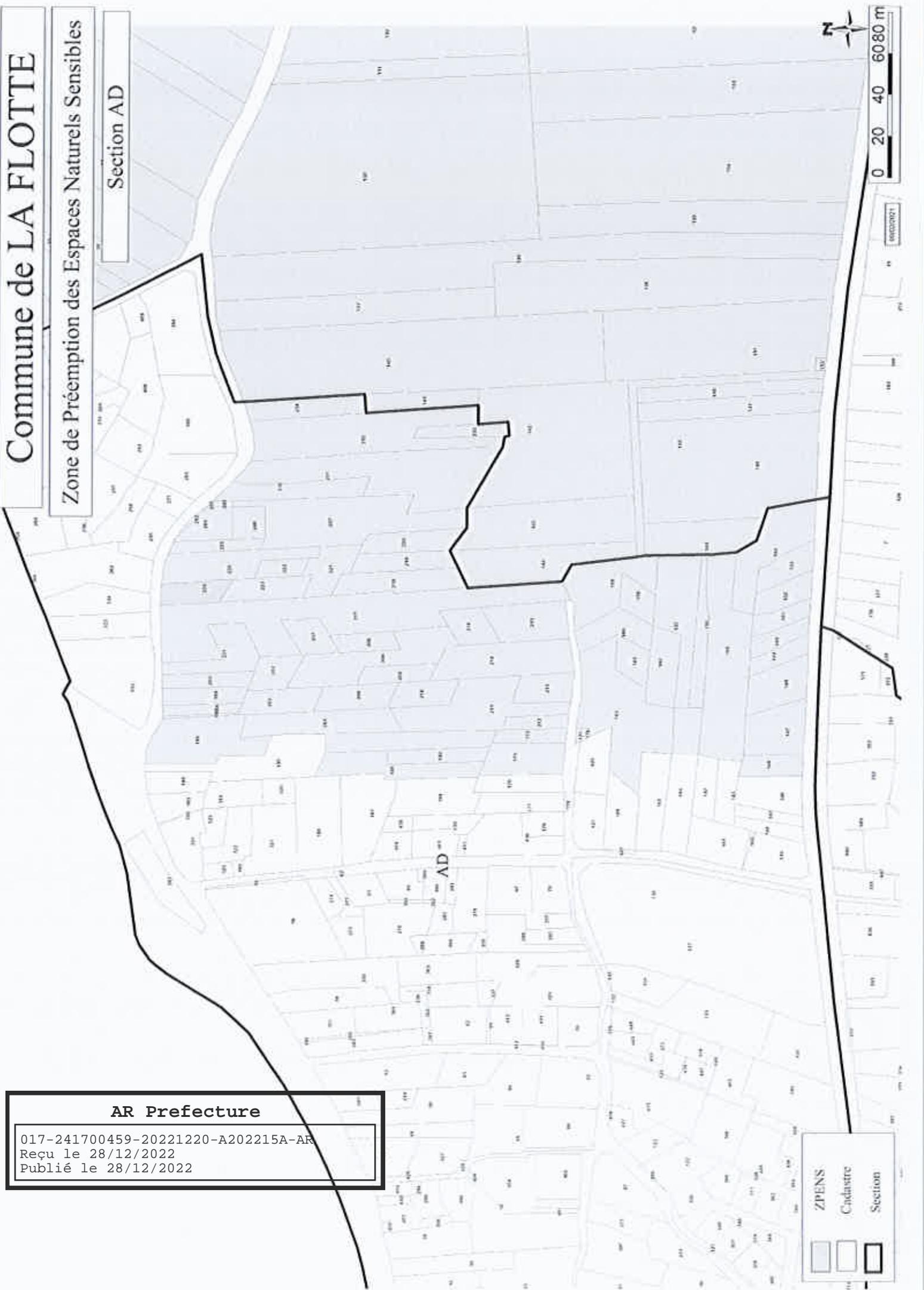
	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AD

AR Prefecture
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



	ZPENS
	Cadastre
	Section



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AE

AE



0 5 10 15 20 m

INDIVIDUEL

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

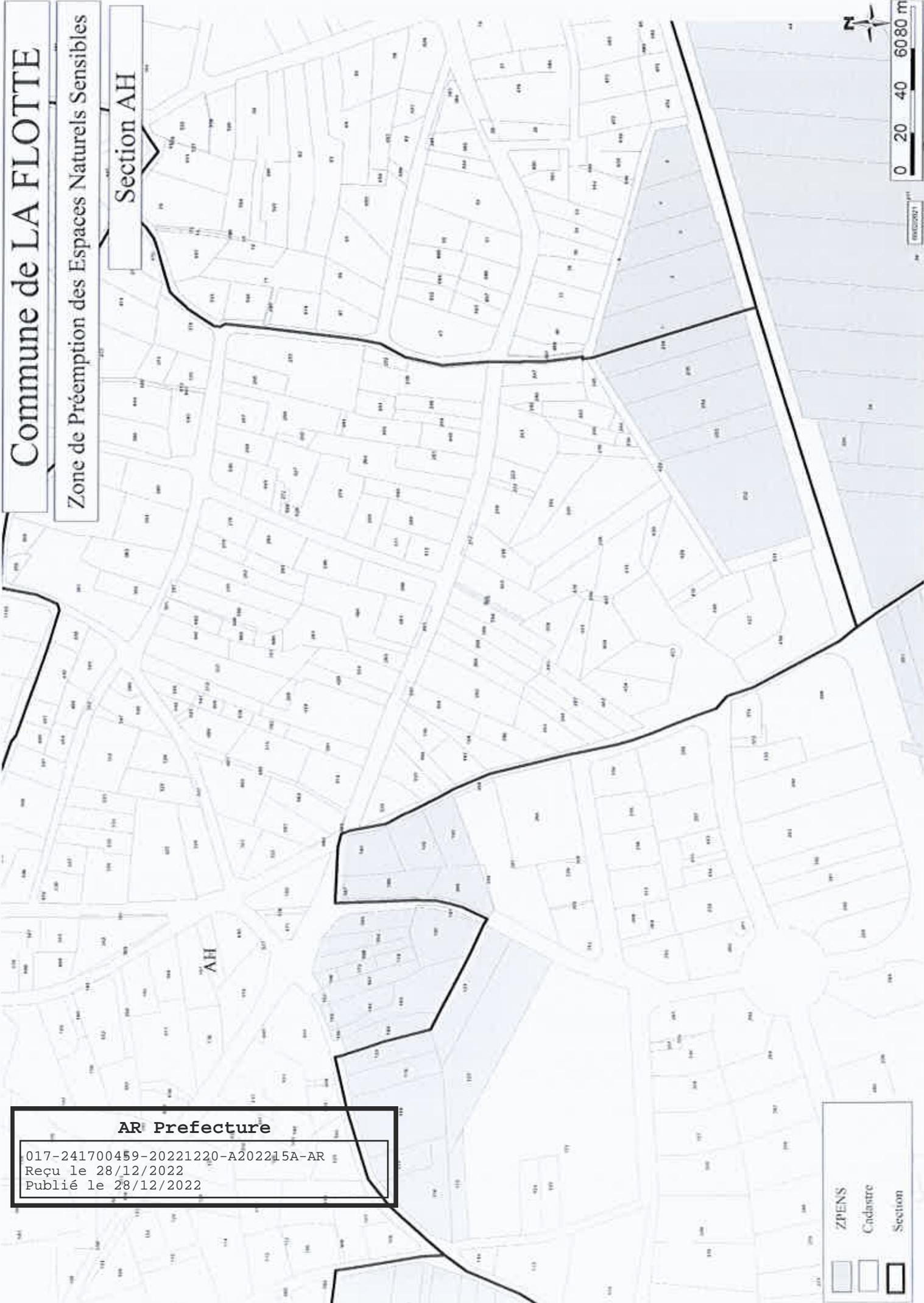
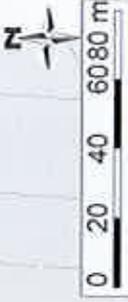
ZPENS
Cadastre
Section



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AH



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

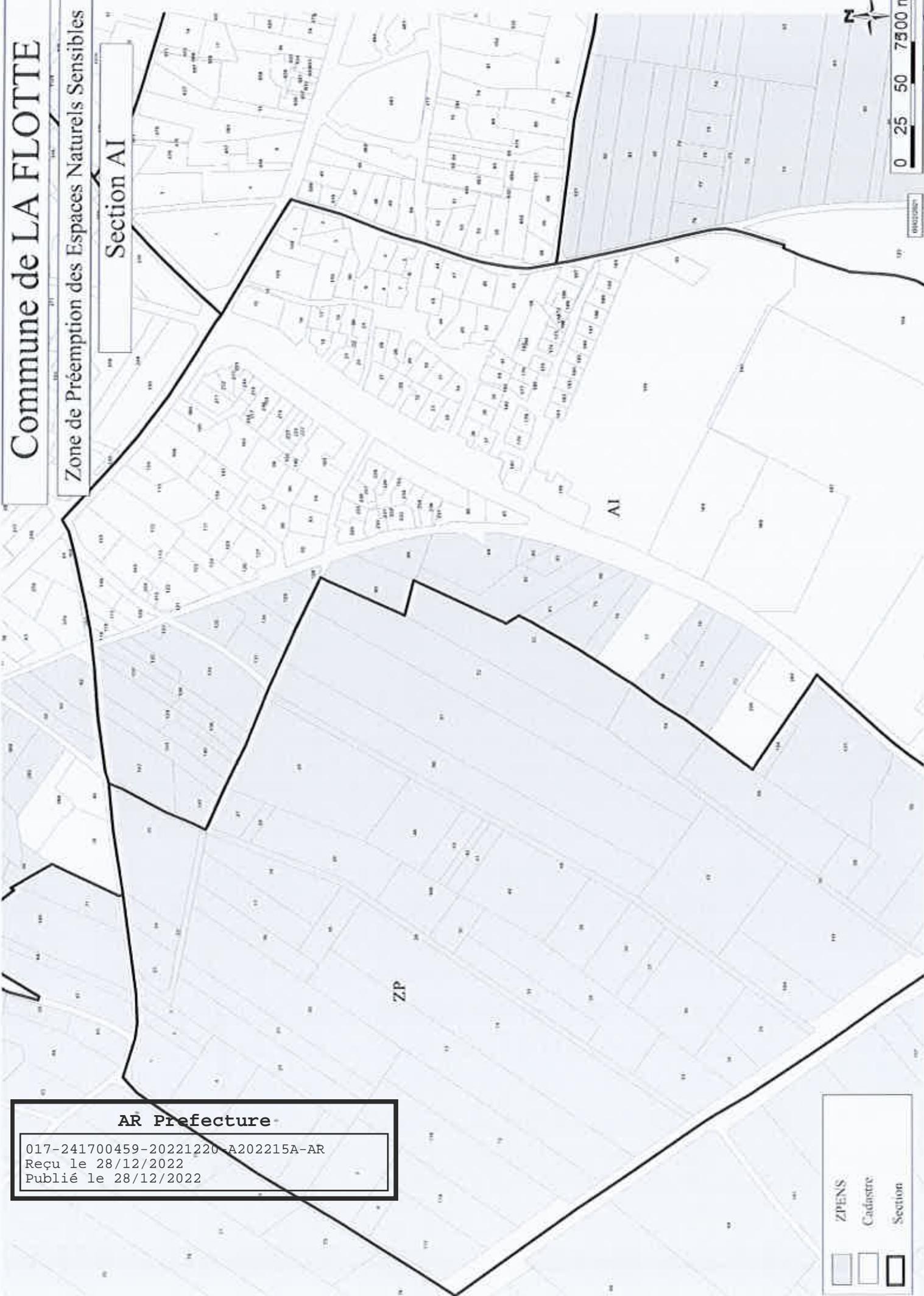
Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AI



0 25 50 7500 m

INDIVIDUEL



AR Prefecture

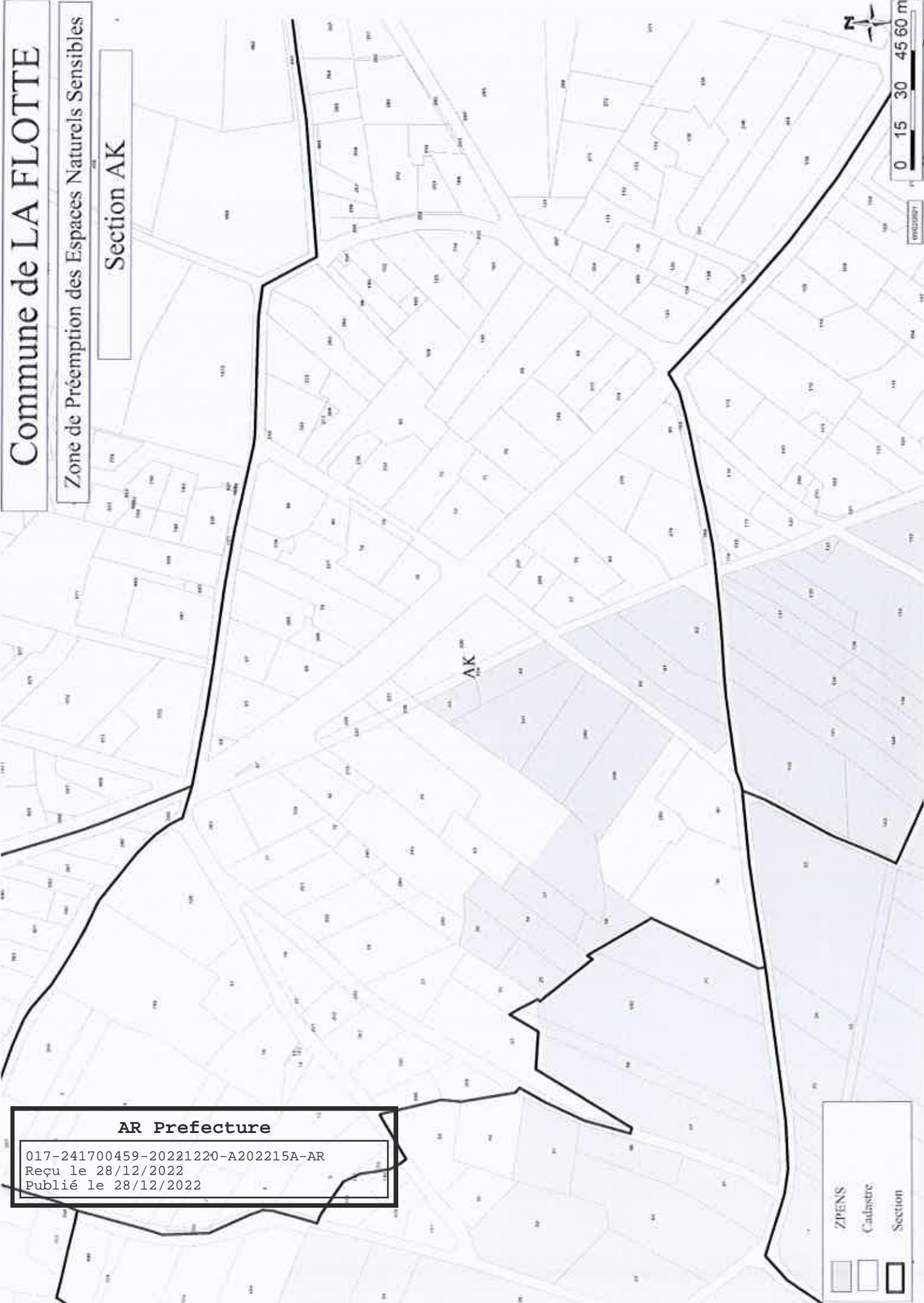
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section AK



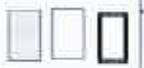
AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section



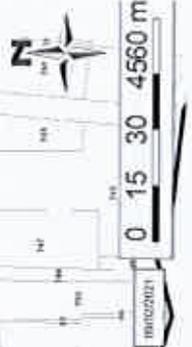
Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AM

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



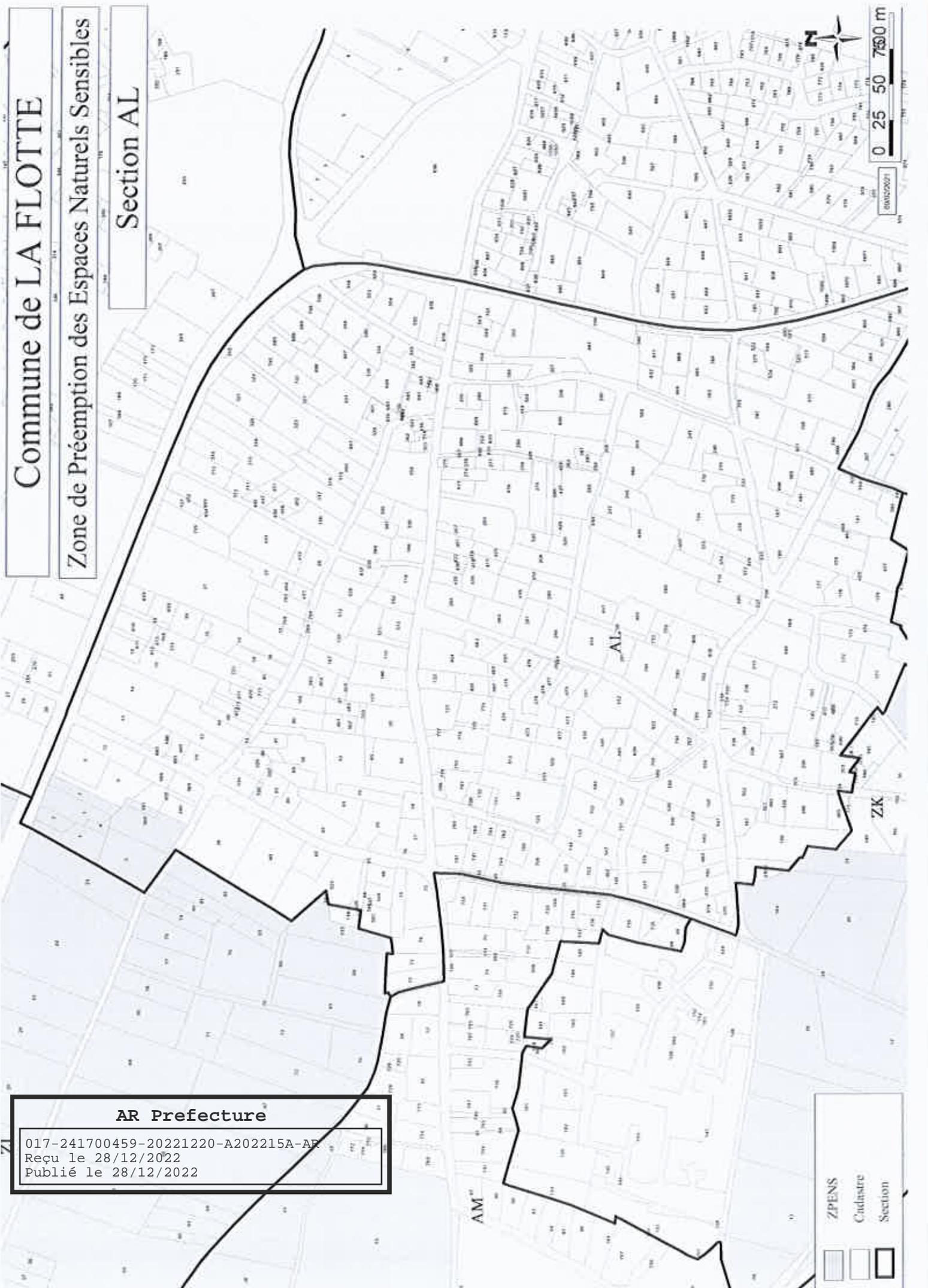
	ZPENS
	Cadastré
	Section



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AL



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastrale
	Section

Commune de LA FLOTTE

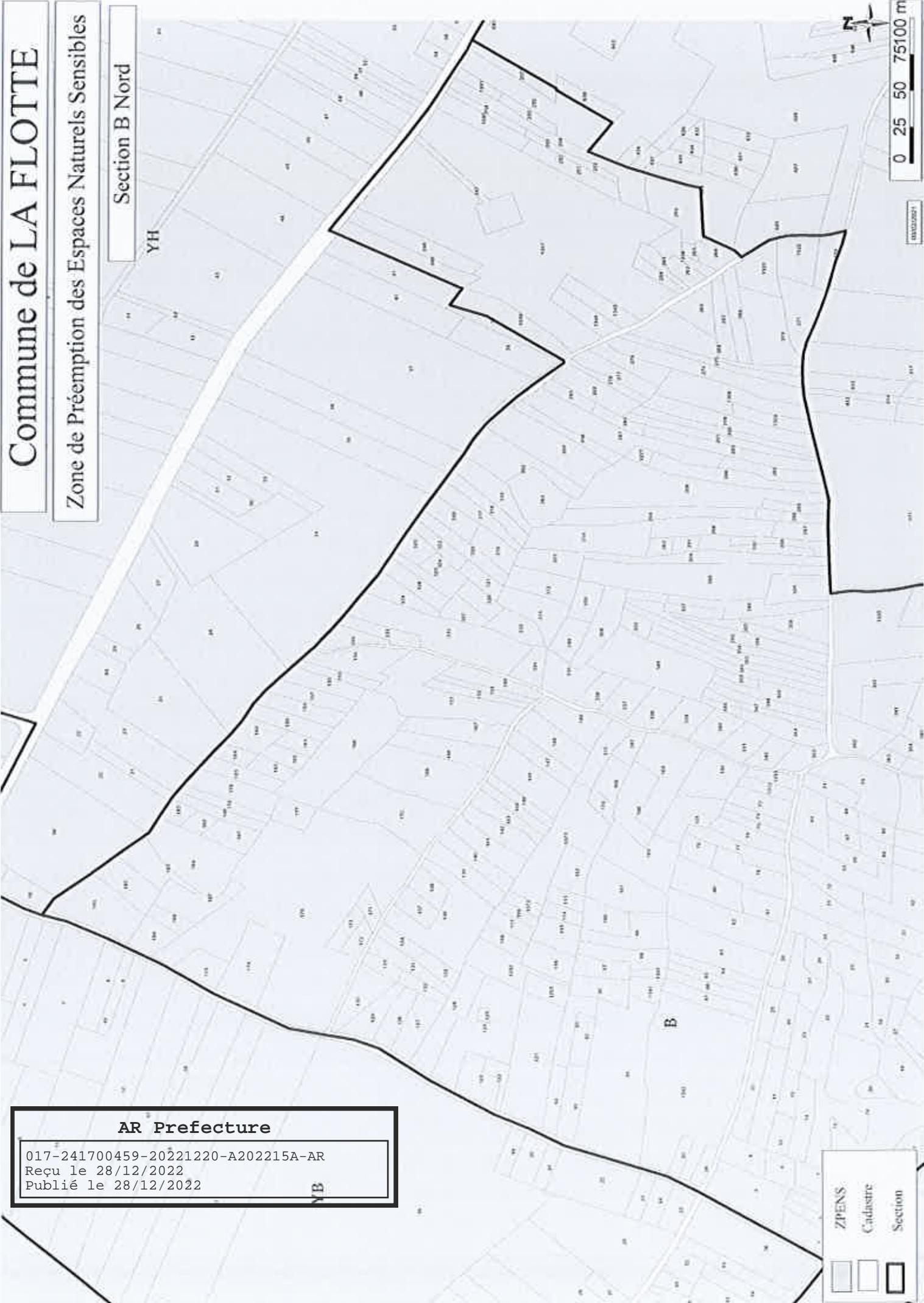
Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section B Nord

YH



INDICADORS



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

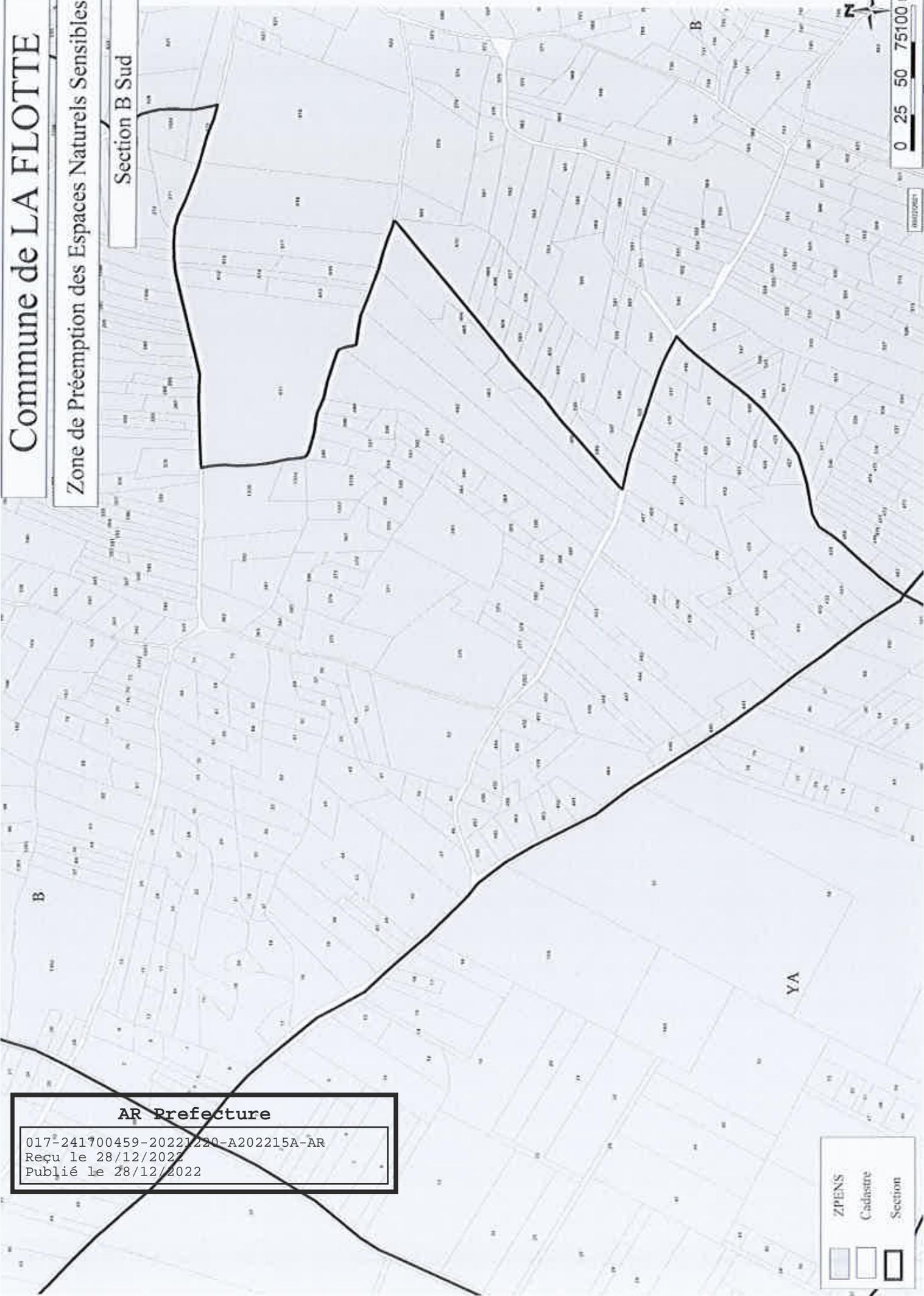
NB



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section B Sud



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

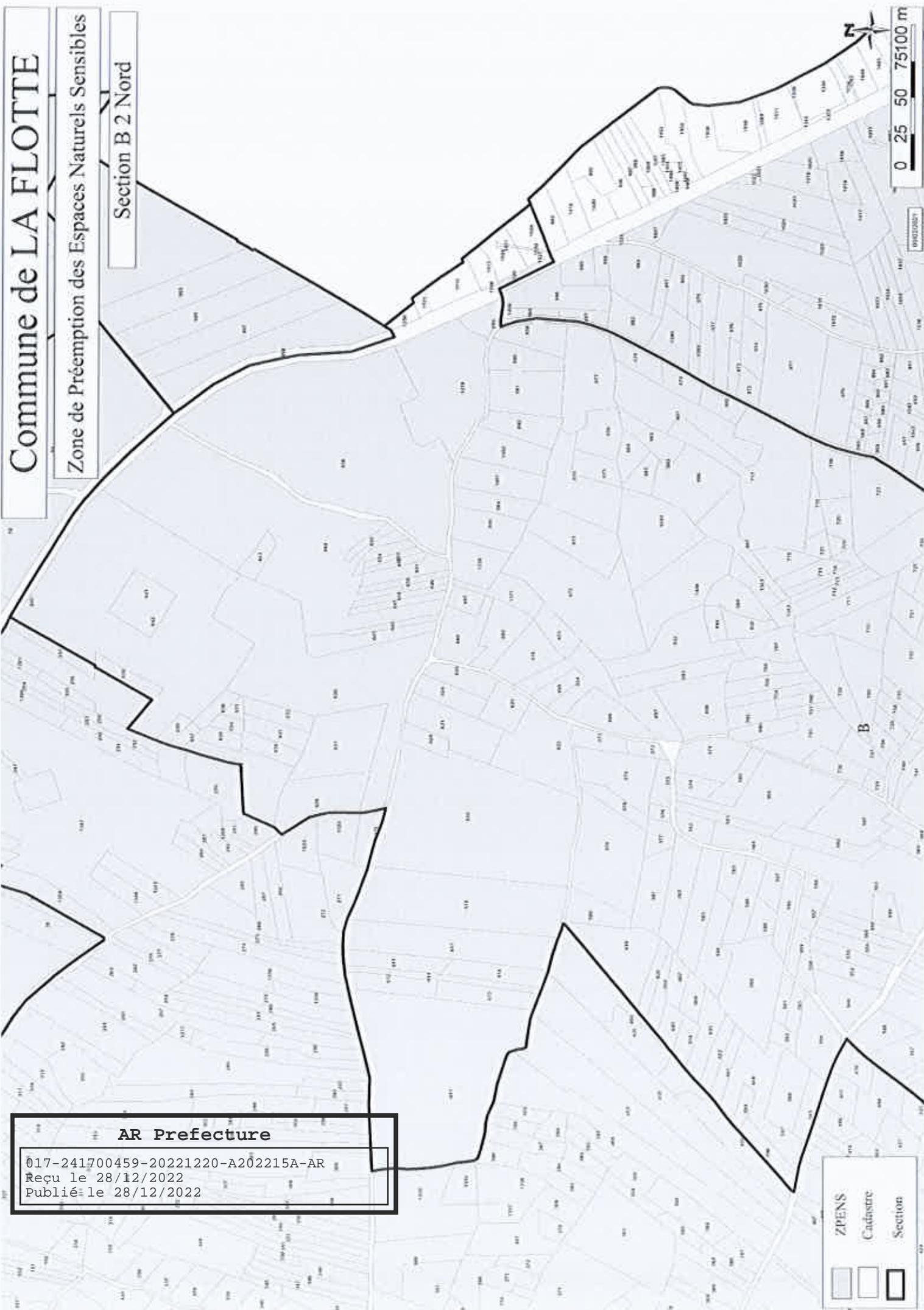
Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section B 2 Nord

0 25 50 75100 m



INDIVIDUAL



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastre
Section



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section B 2 Sud

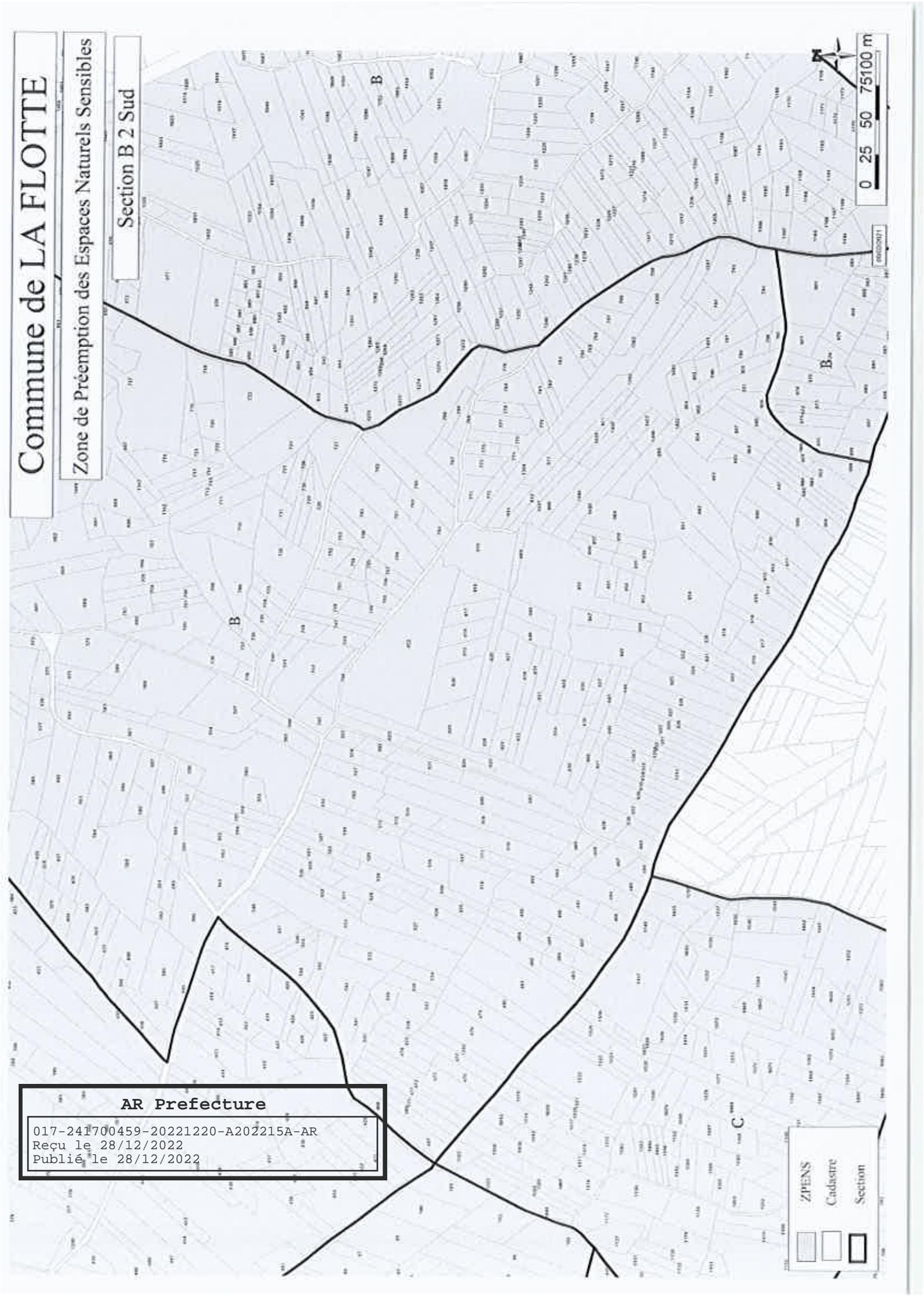
AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastrre
Section

0 25 50 75100 m

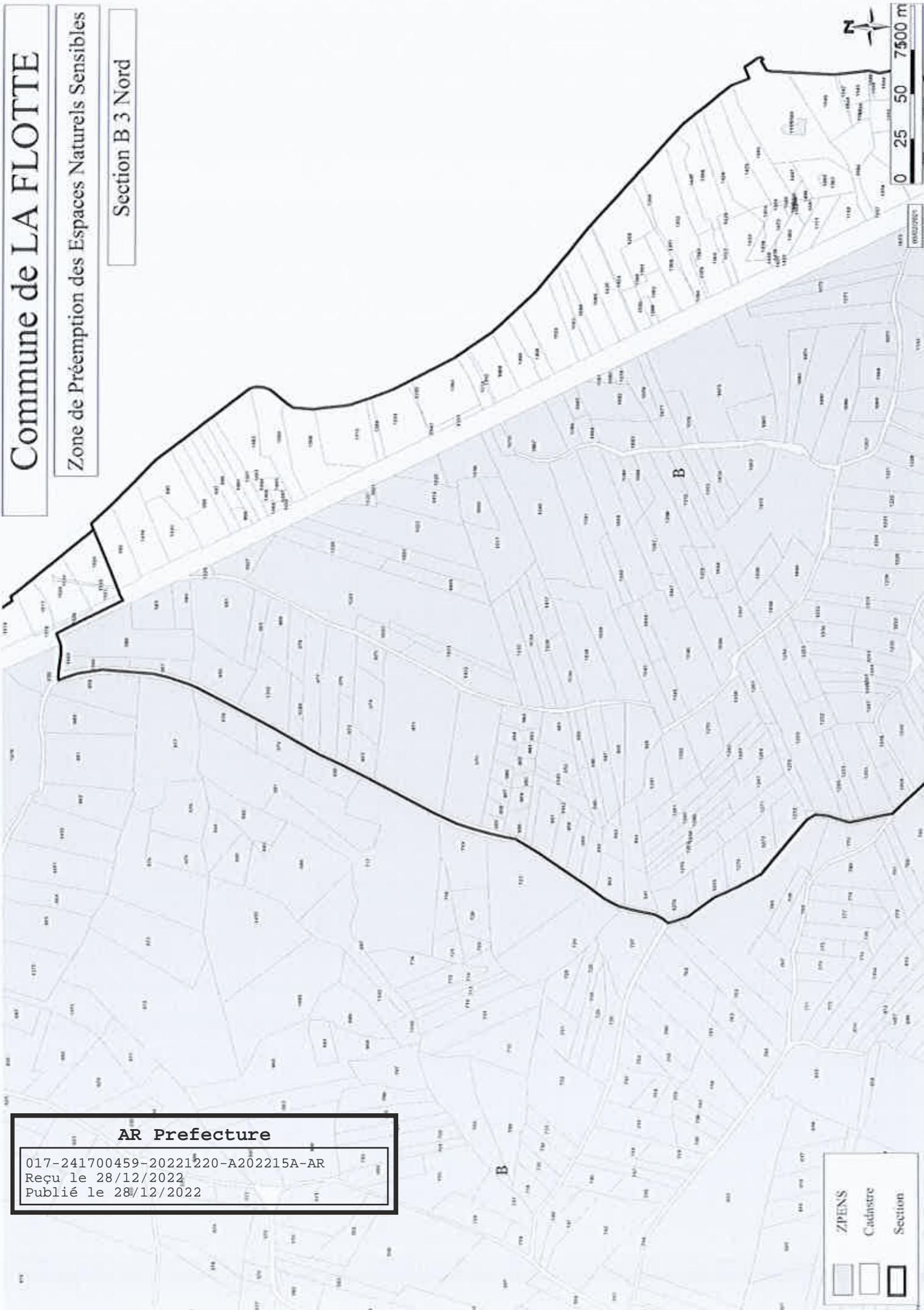
ORIENT



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section B 3 Nord



AR Prefecture

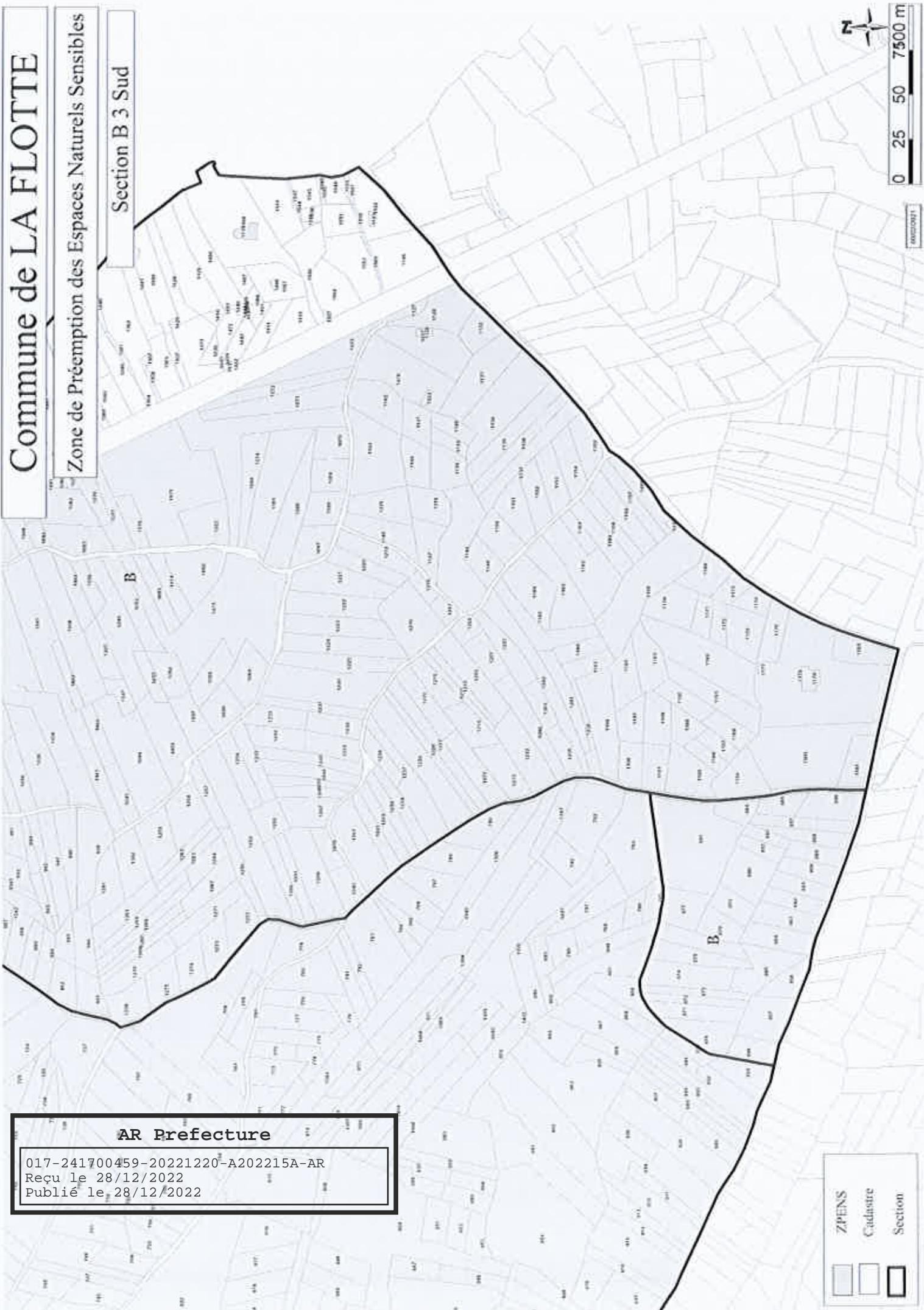
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section B 3 Sud



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section C



AR Prefecture

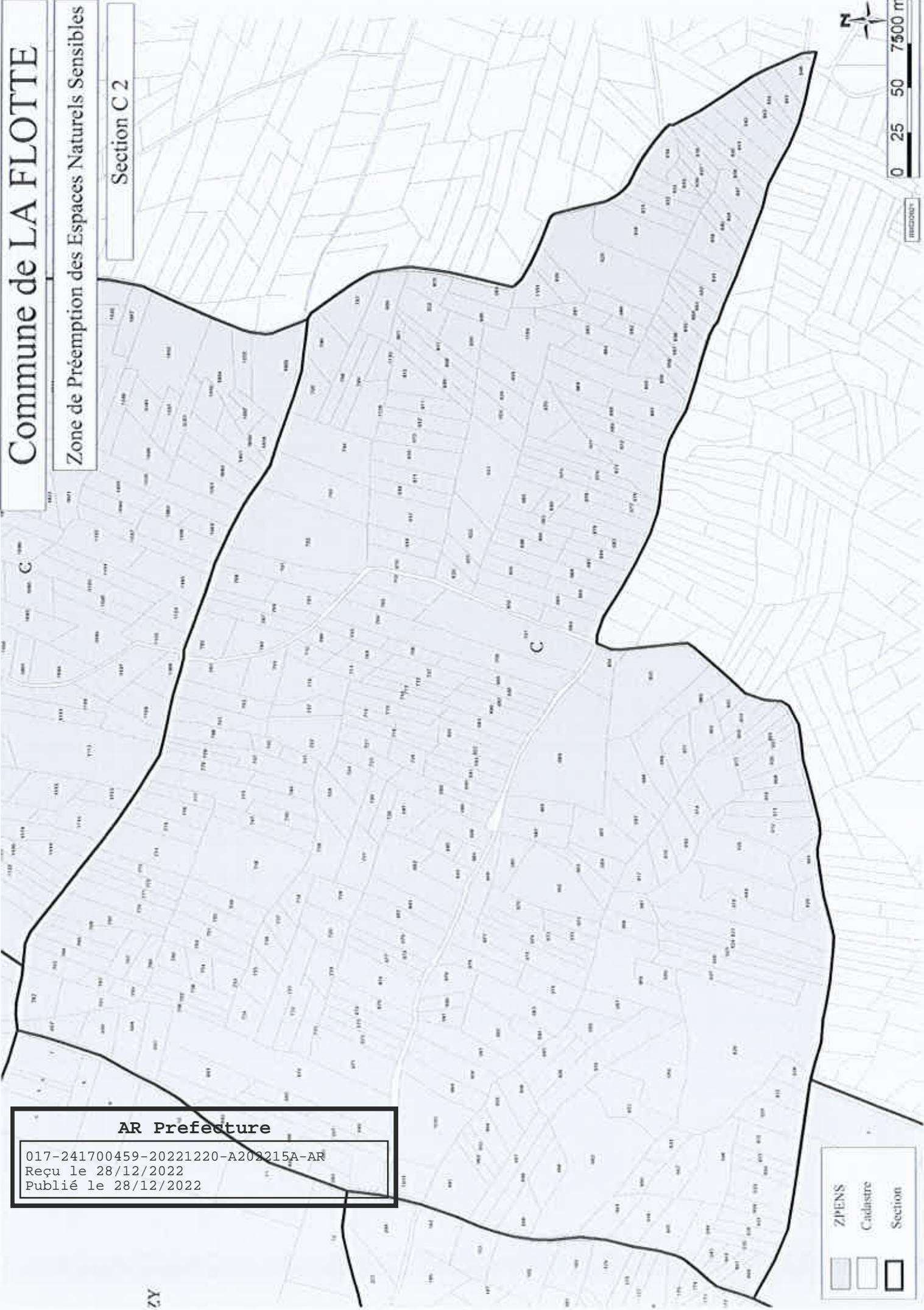
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section C 2



AR Prefecture

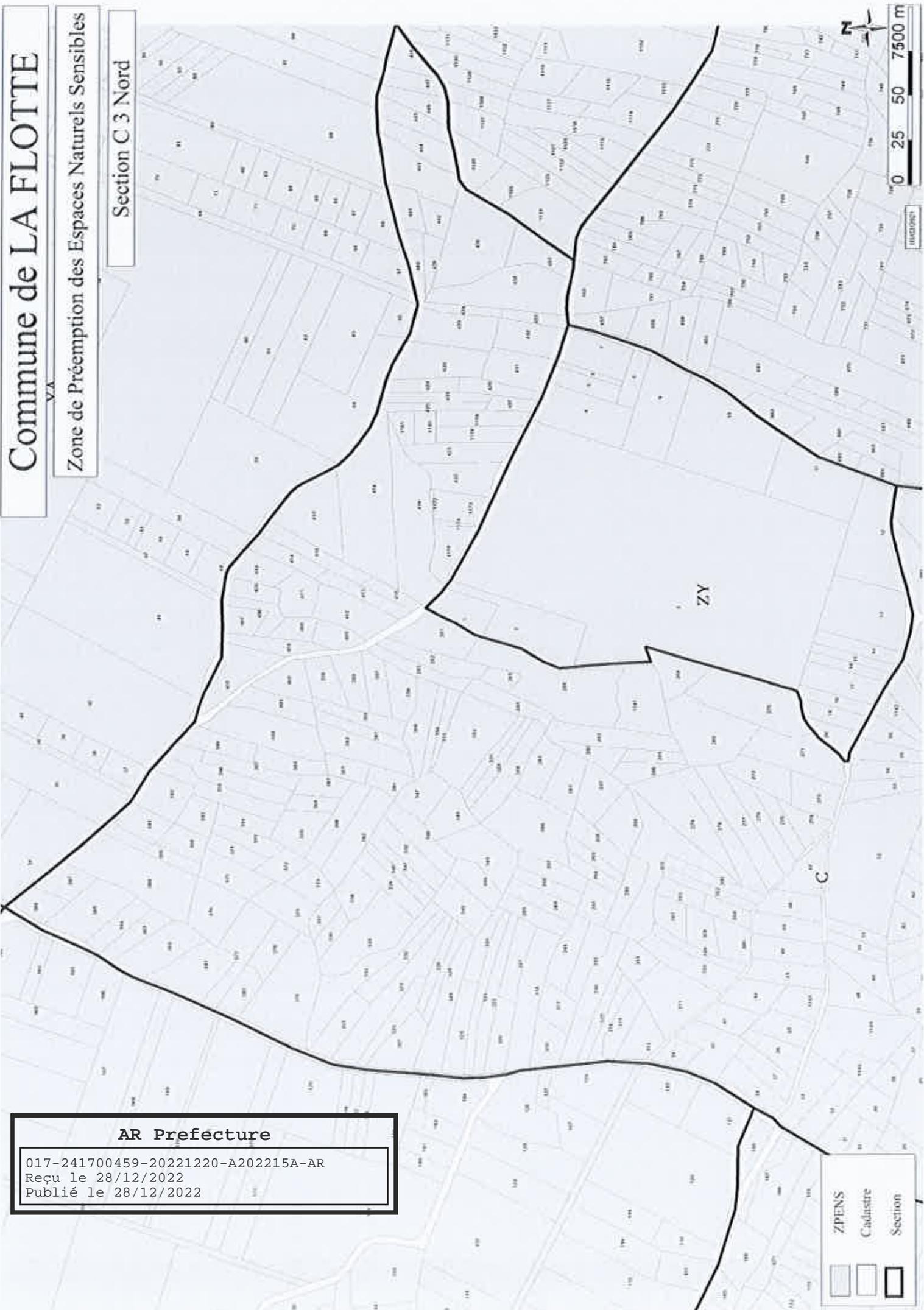
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section C 3 Nord



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

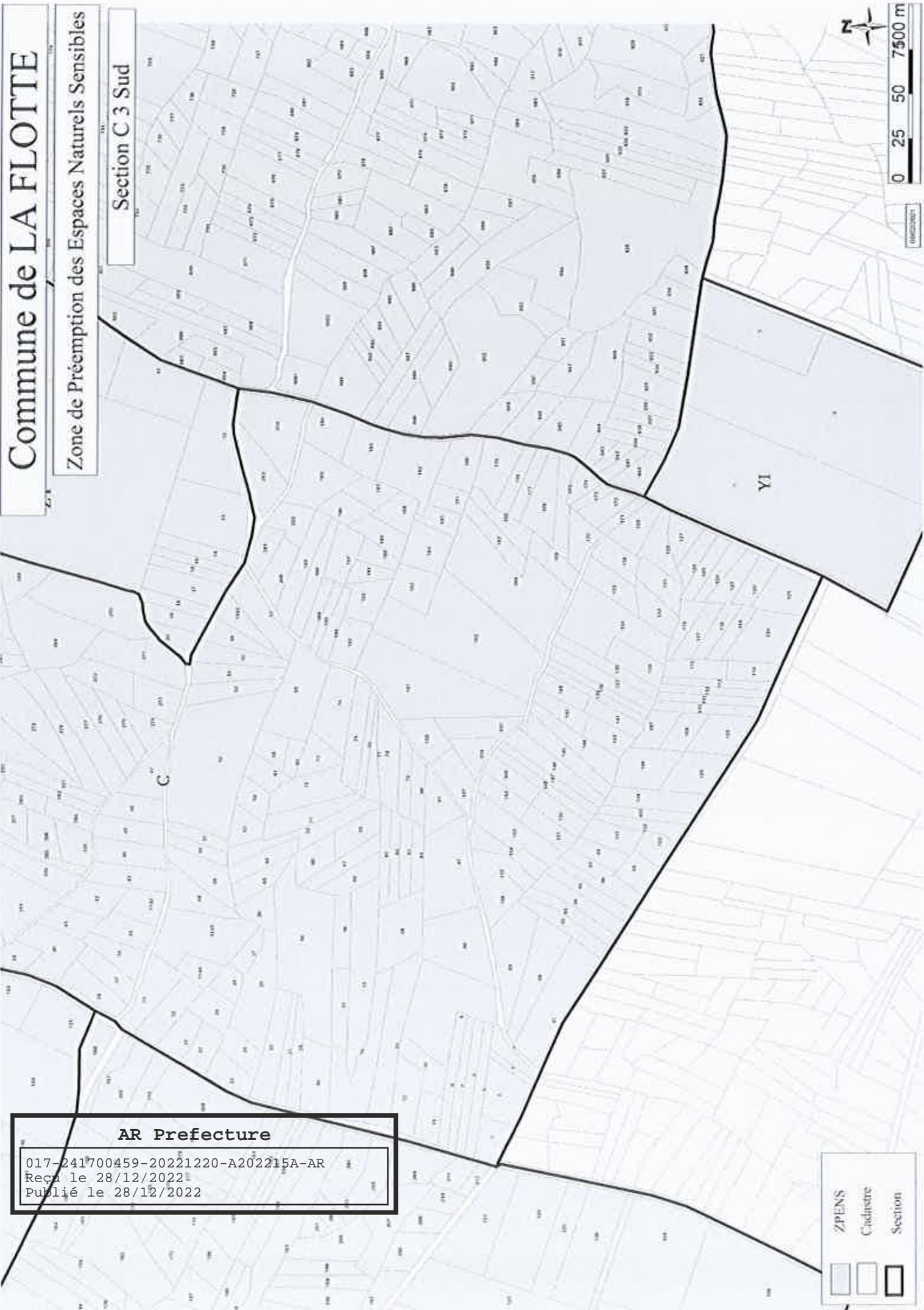
Publié le 28/12/2022

- ZPENS
- Cadastre
- Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section C 3 Sud



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

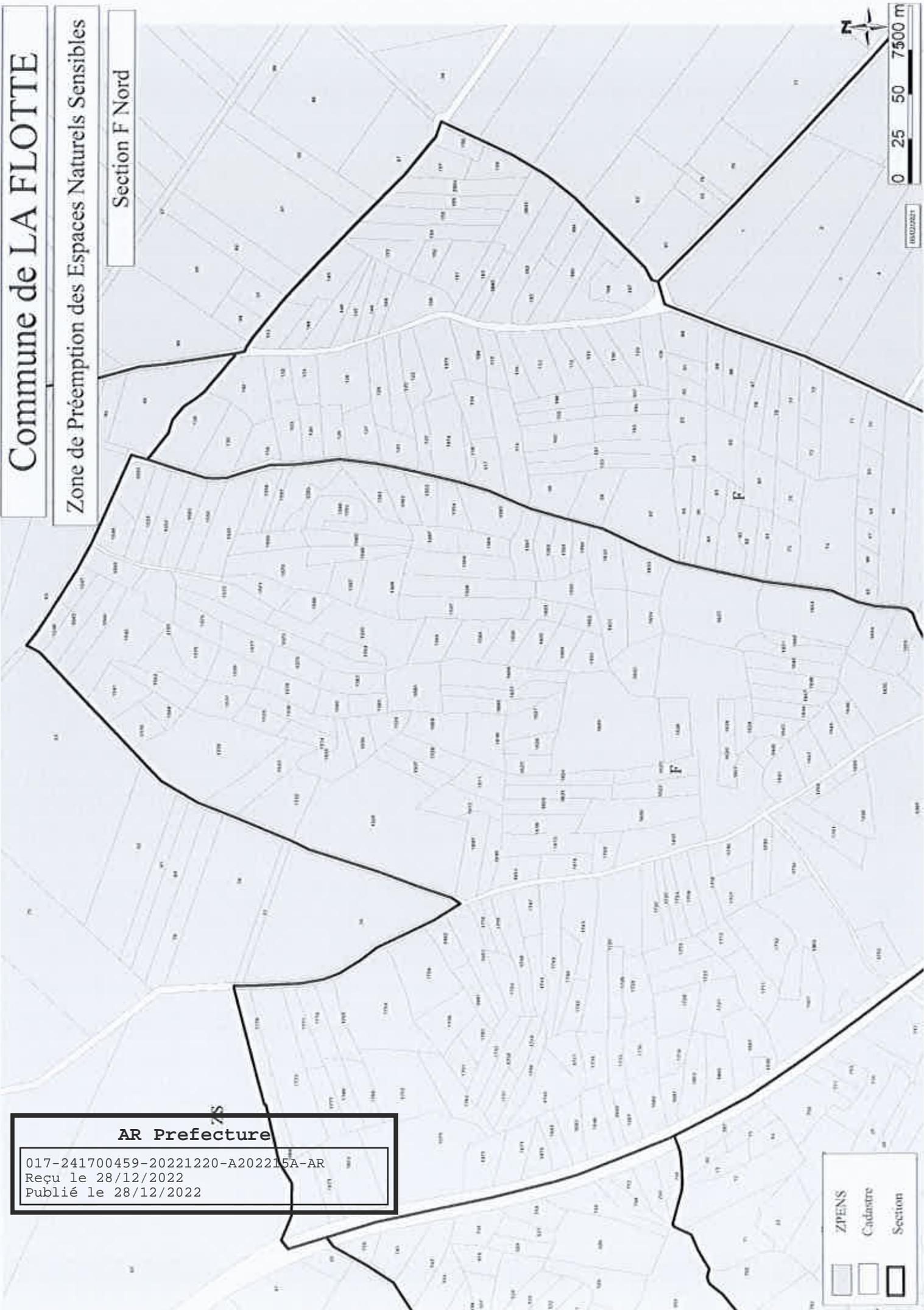
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section F Nord



AR Prefecture

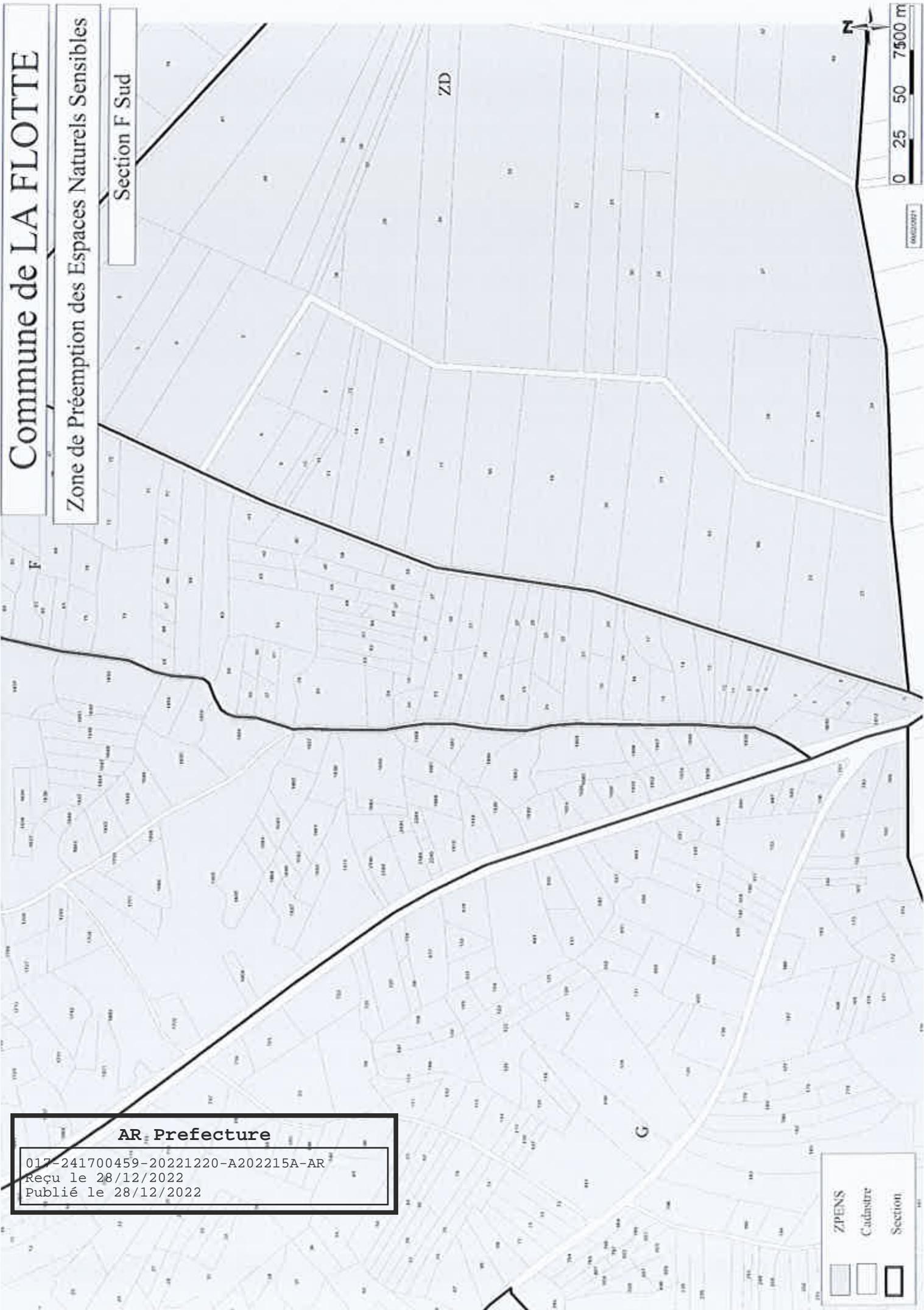
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section F Sud



AR Prefecture

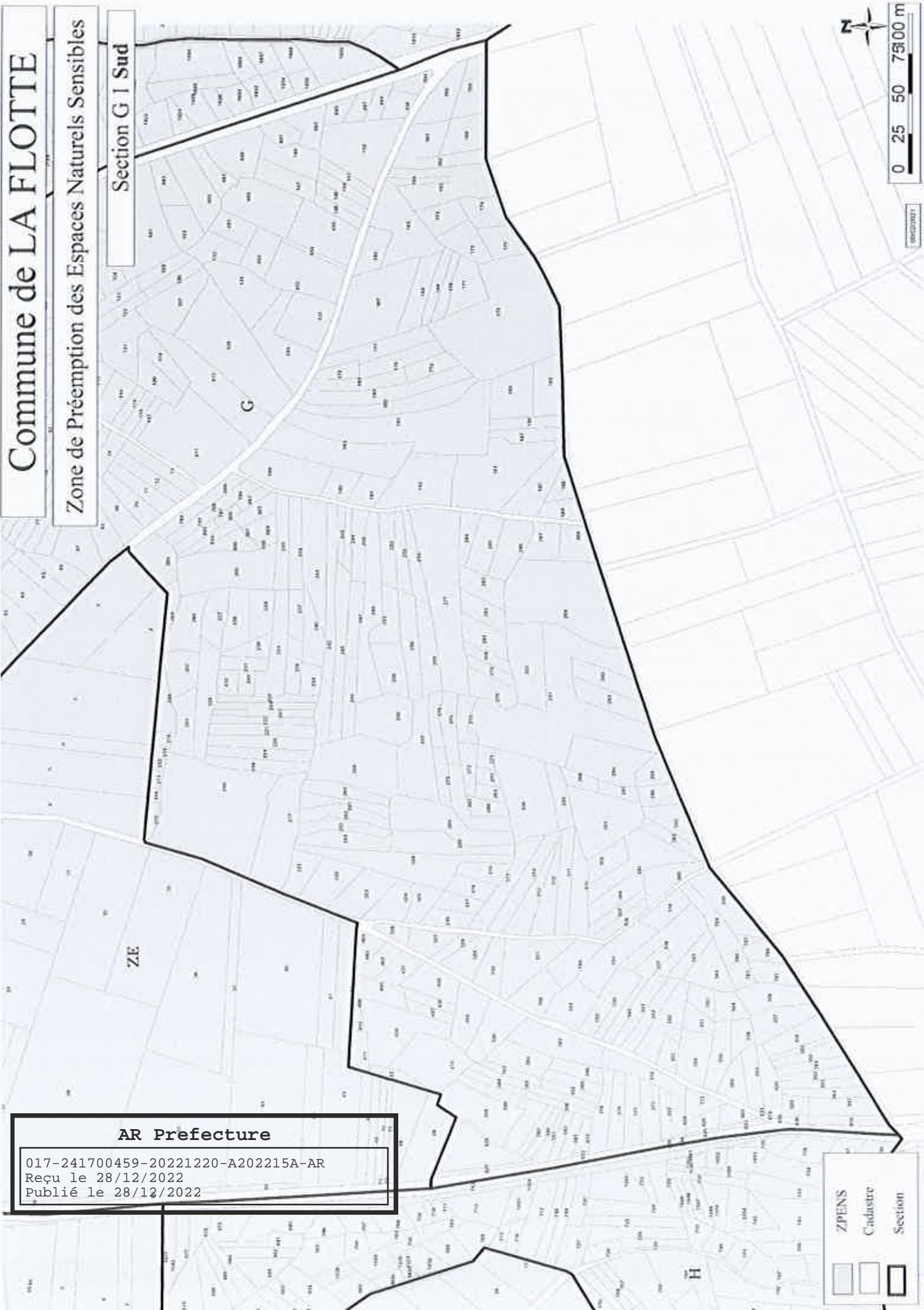
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section G I Sud



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

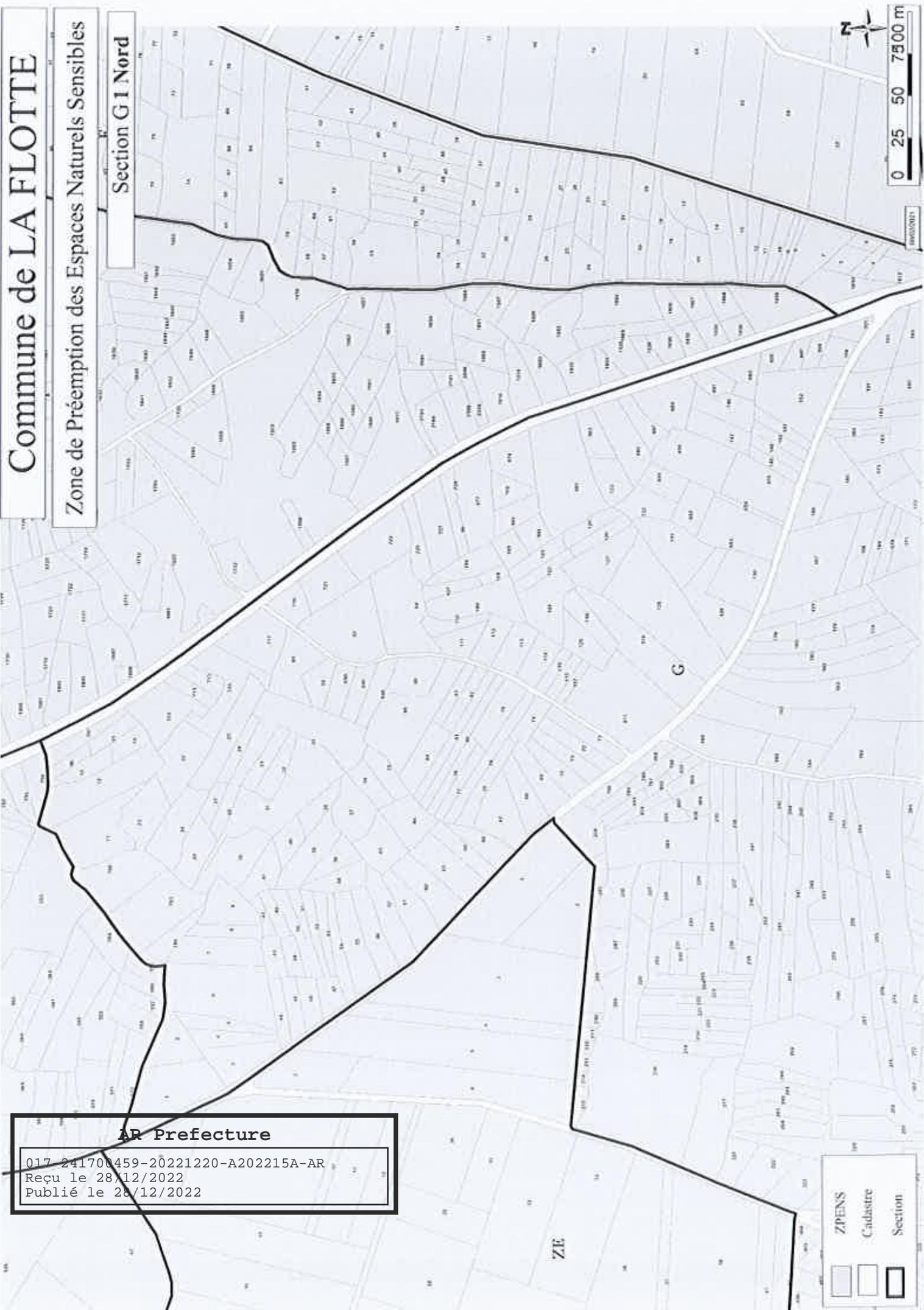
Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section G1 Nord



0 25 50 7500 m

BRISQ0001



AR Prefecture

017_241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section

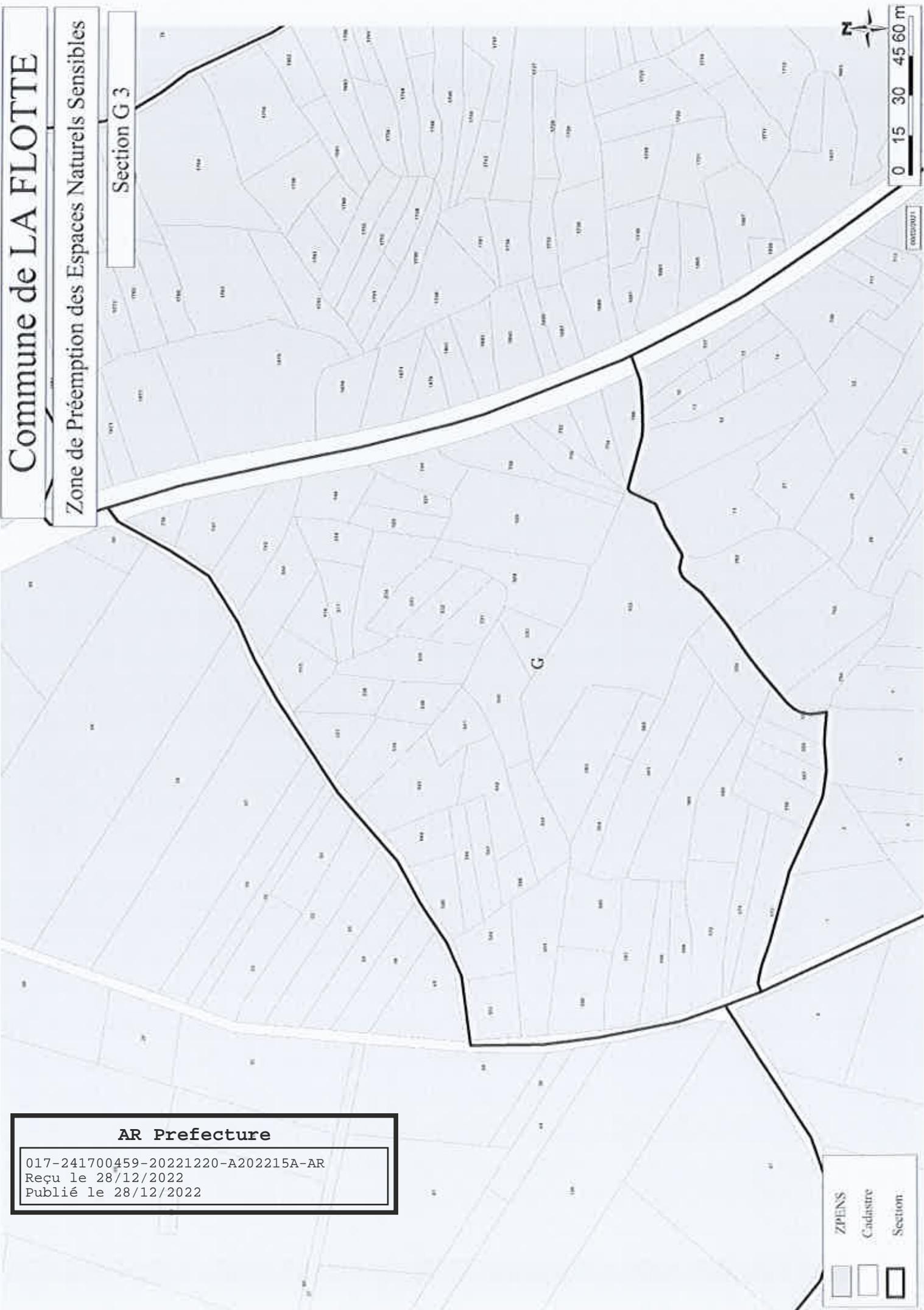


ZE

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section G 3



AR Prefecture

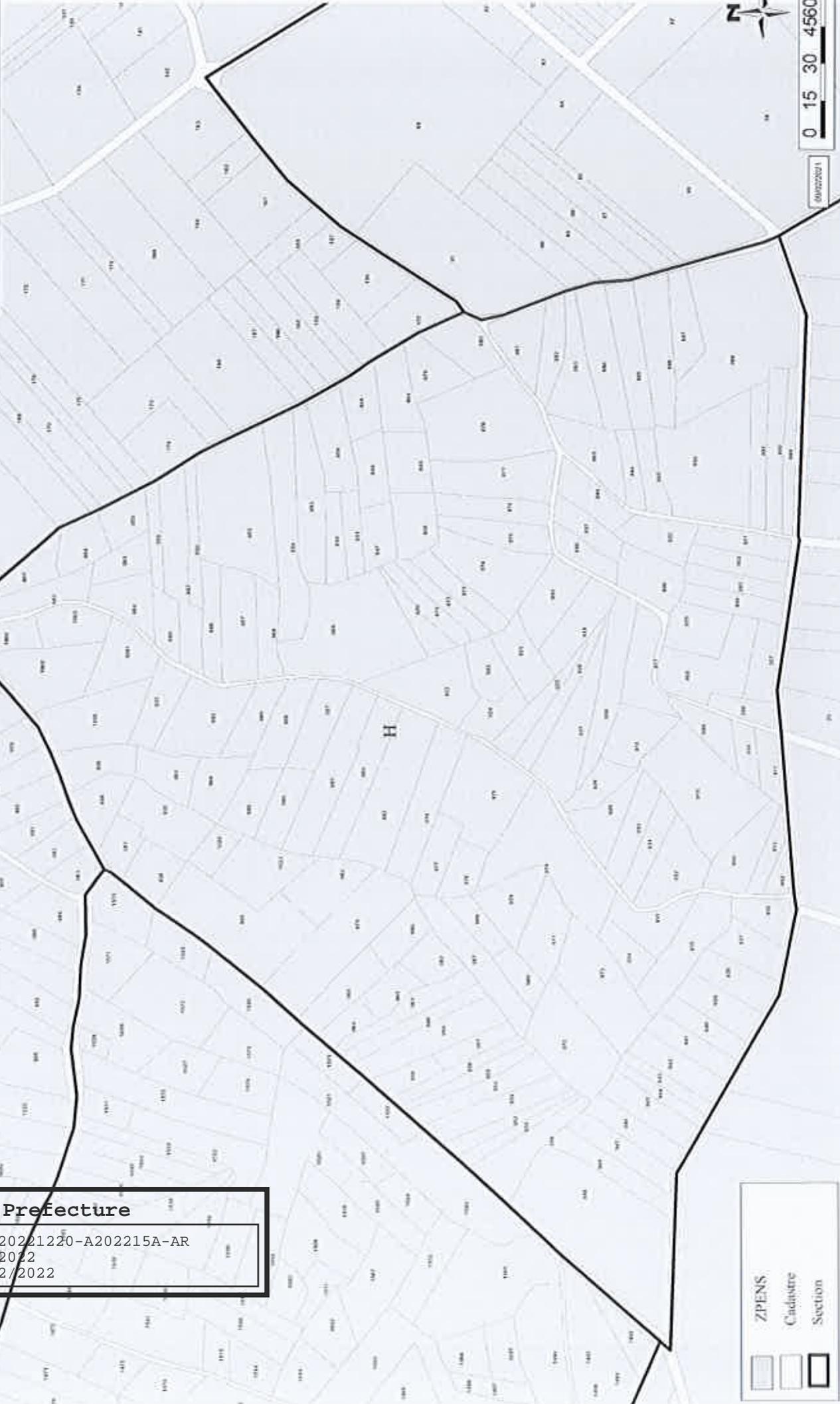
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section H



01/02/2021

0 15 30 4560 m

AR Prefecture

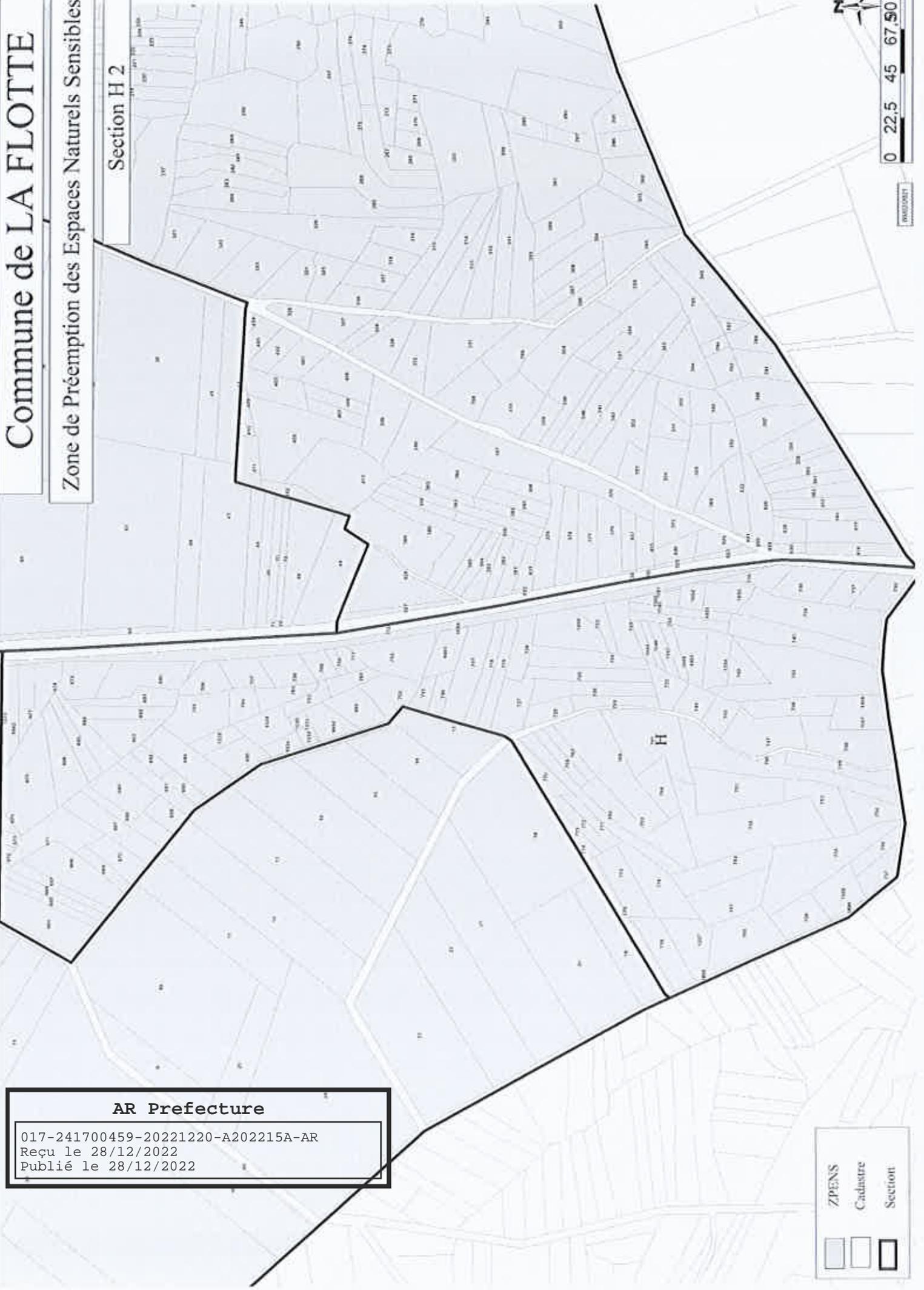
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZIPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section H 2



0 22,5 45 67,50 m
MÉTRES

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastre
Section

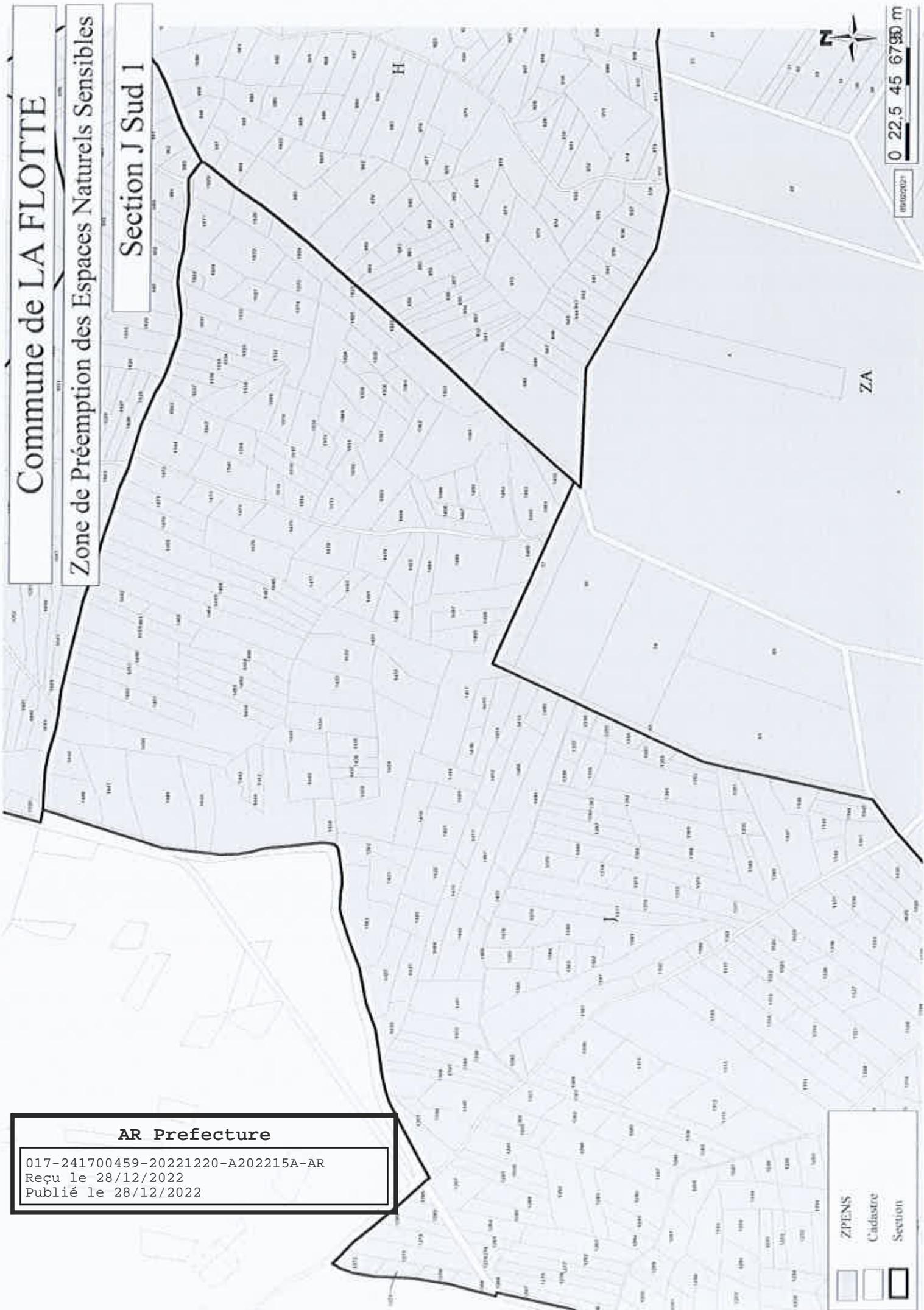


Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section J Sud 1

AR Prefecture
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section J Sud 2

ZA

0 25 50 750 m

0000000000

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section



Commune de LA FLOTTE

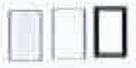
Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section J

AR Prefecture

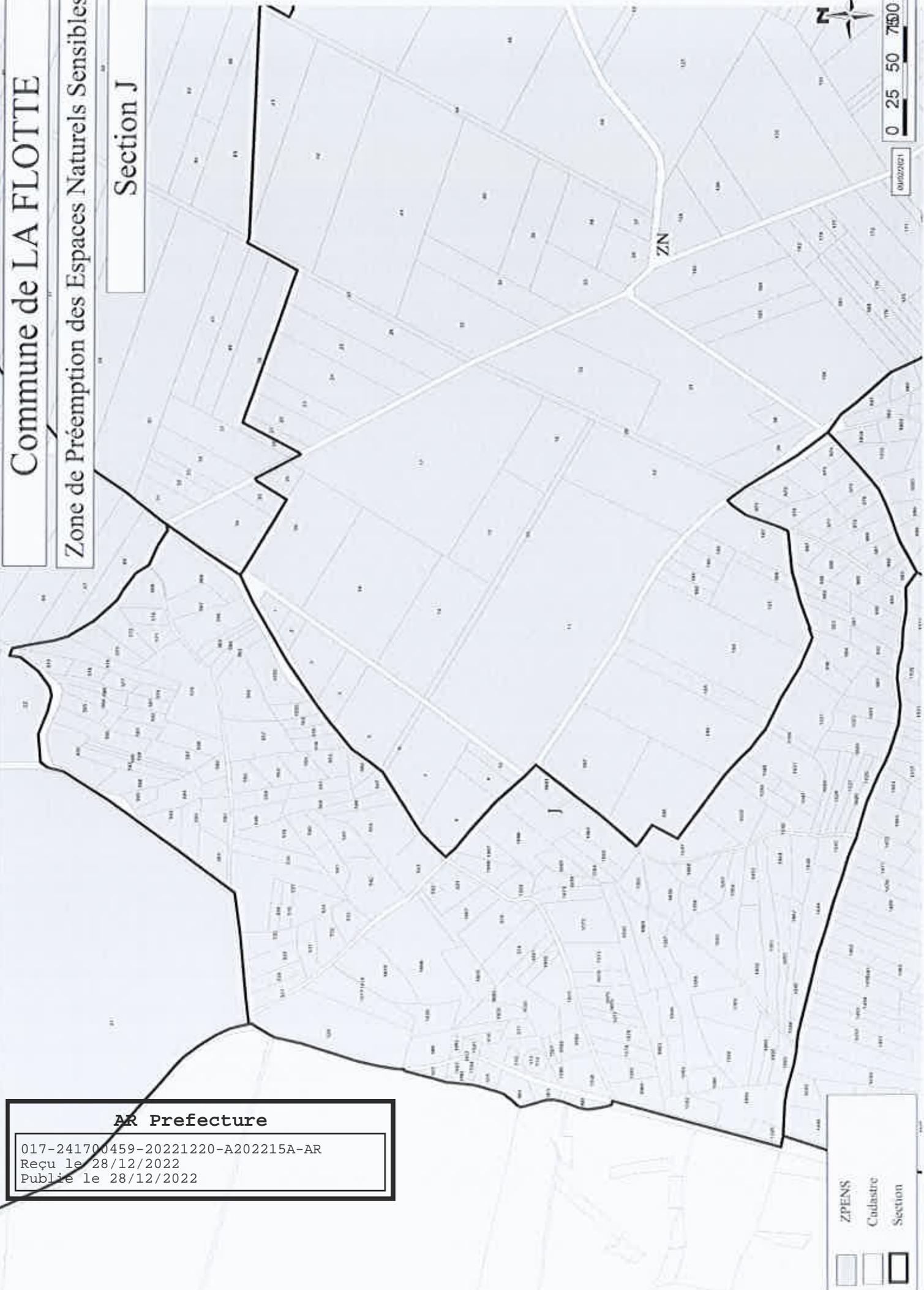
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section



0 25 50 7500 m

01/02/2021



Commune de LA FLOTTE

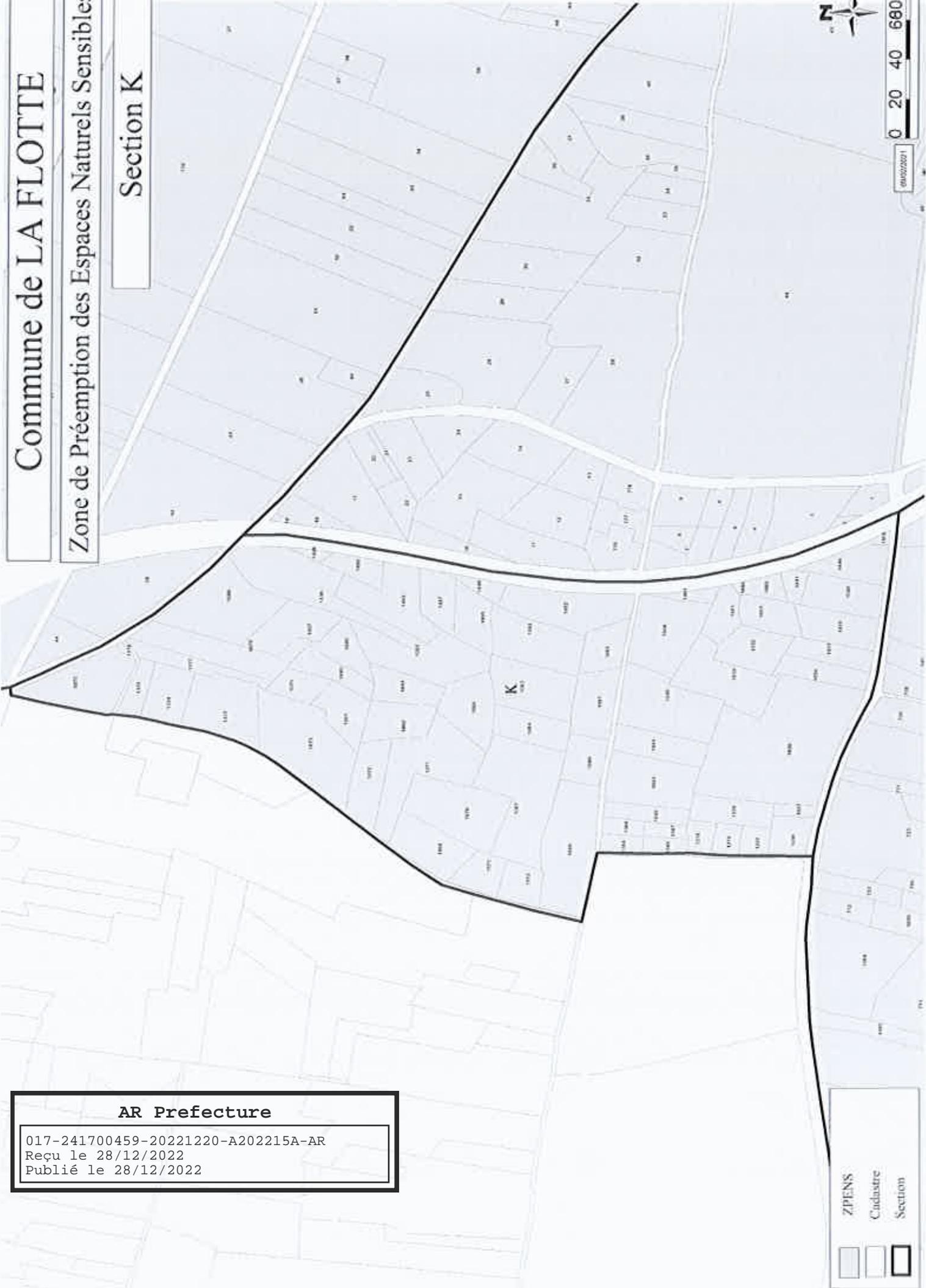
Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section K



0 20 40 680 m

04/02/2021



AR Prefecture

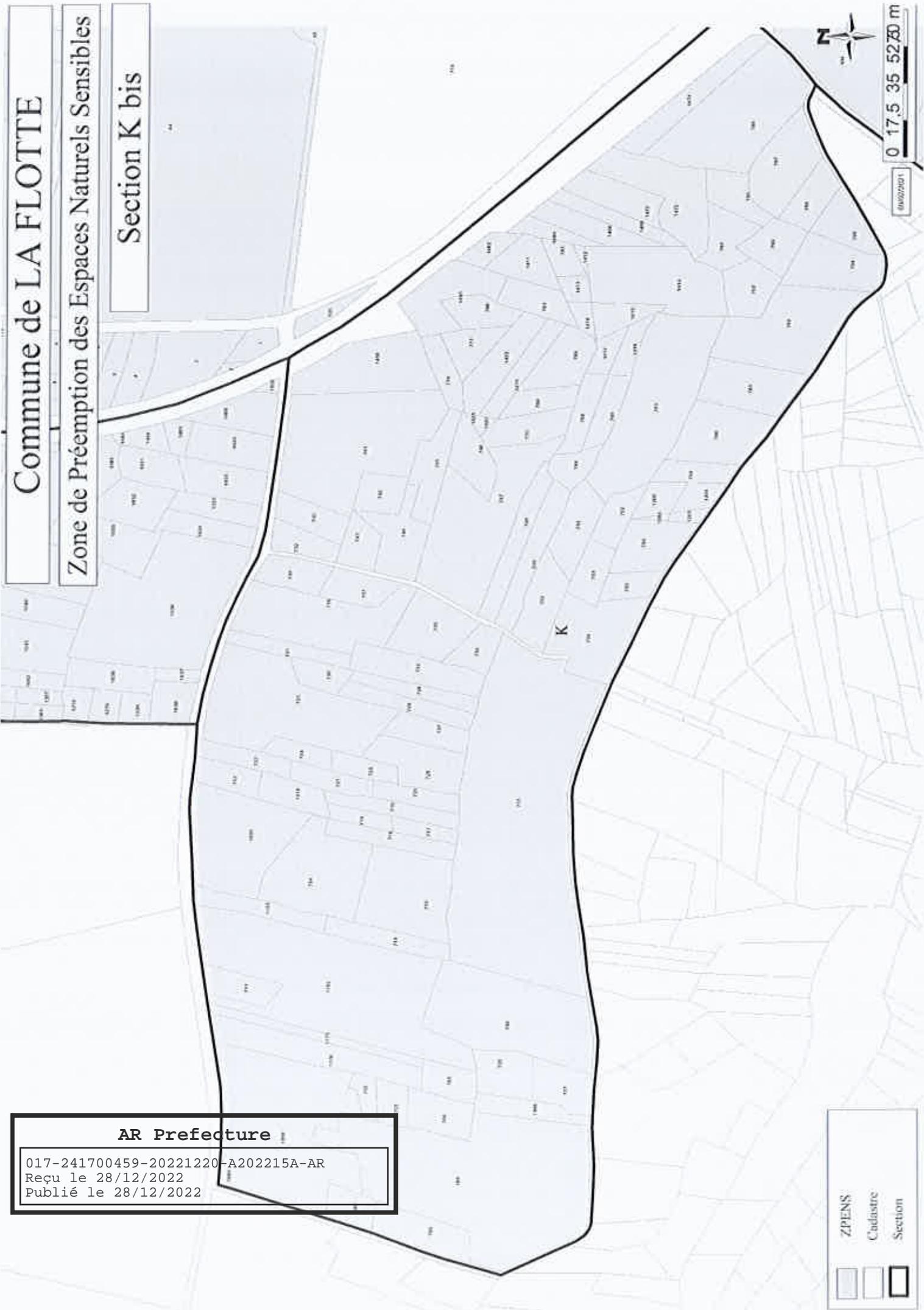
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadaastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section K bis



AR Prefecture

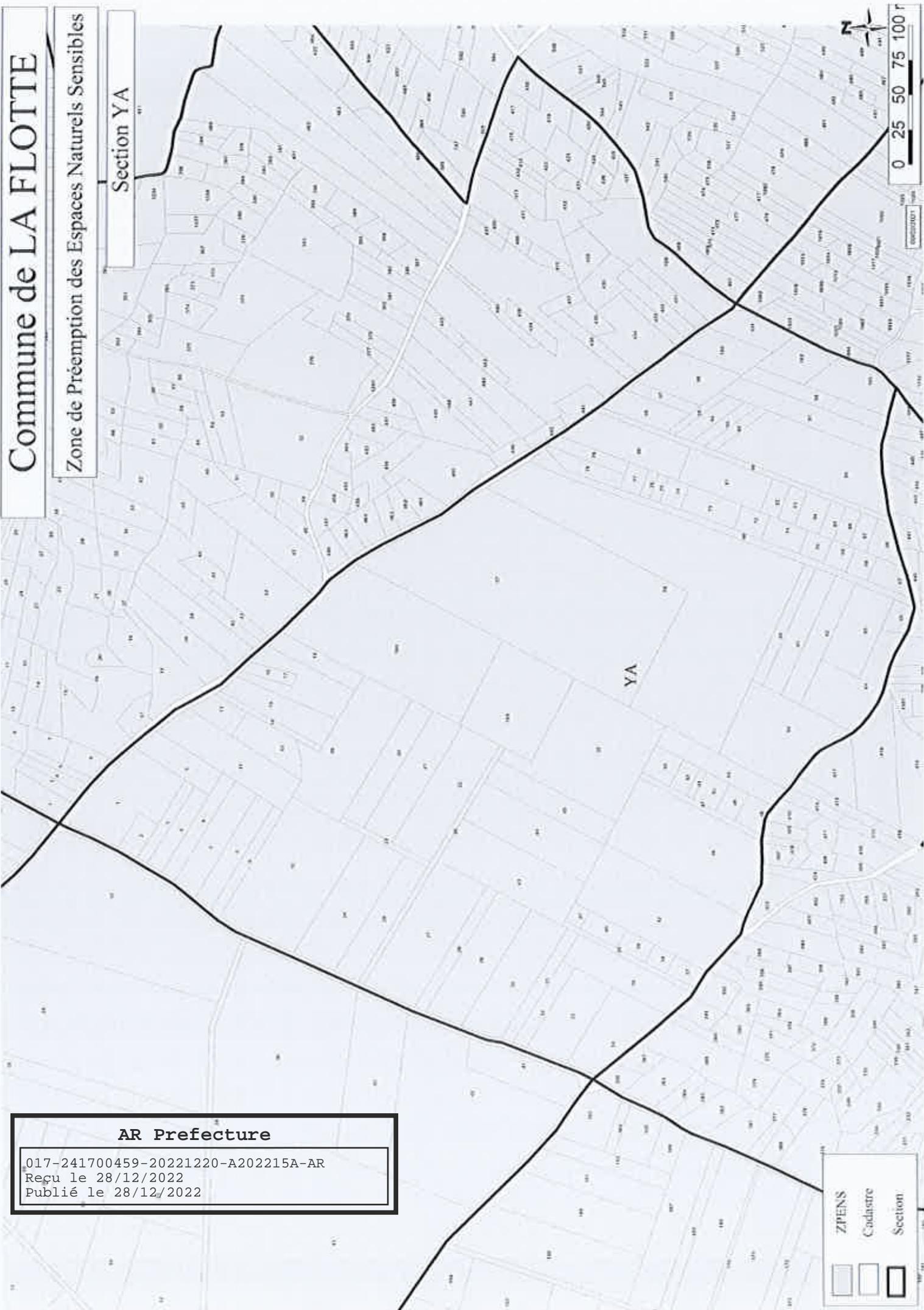
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section YA



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section YB

YB

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastré
Section



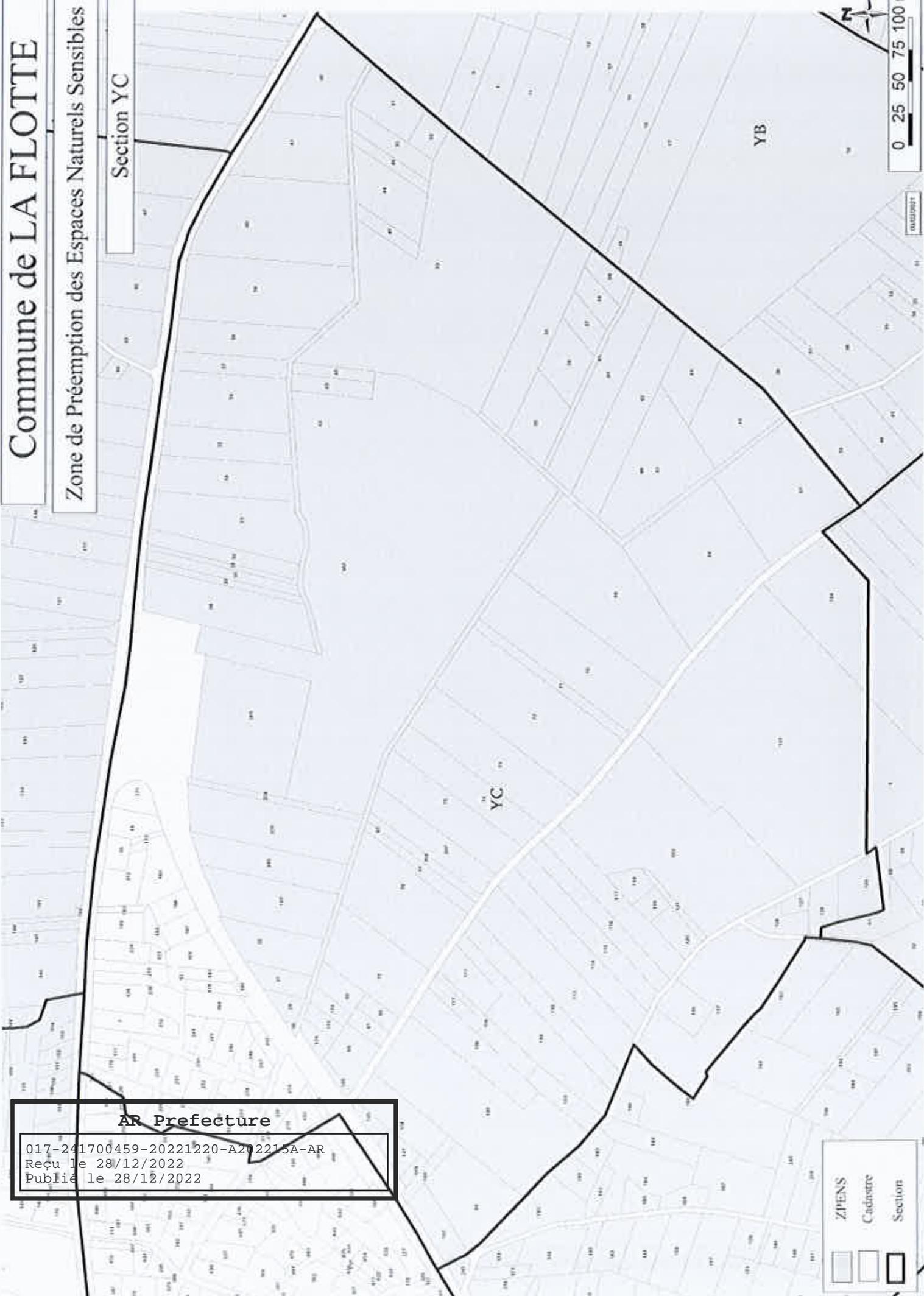
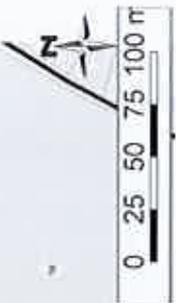
0 25 50 75 100 m

MARSHÉRET

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section YC



AR Prefecture

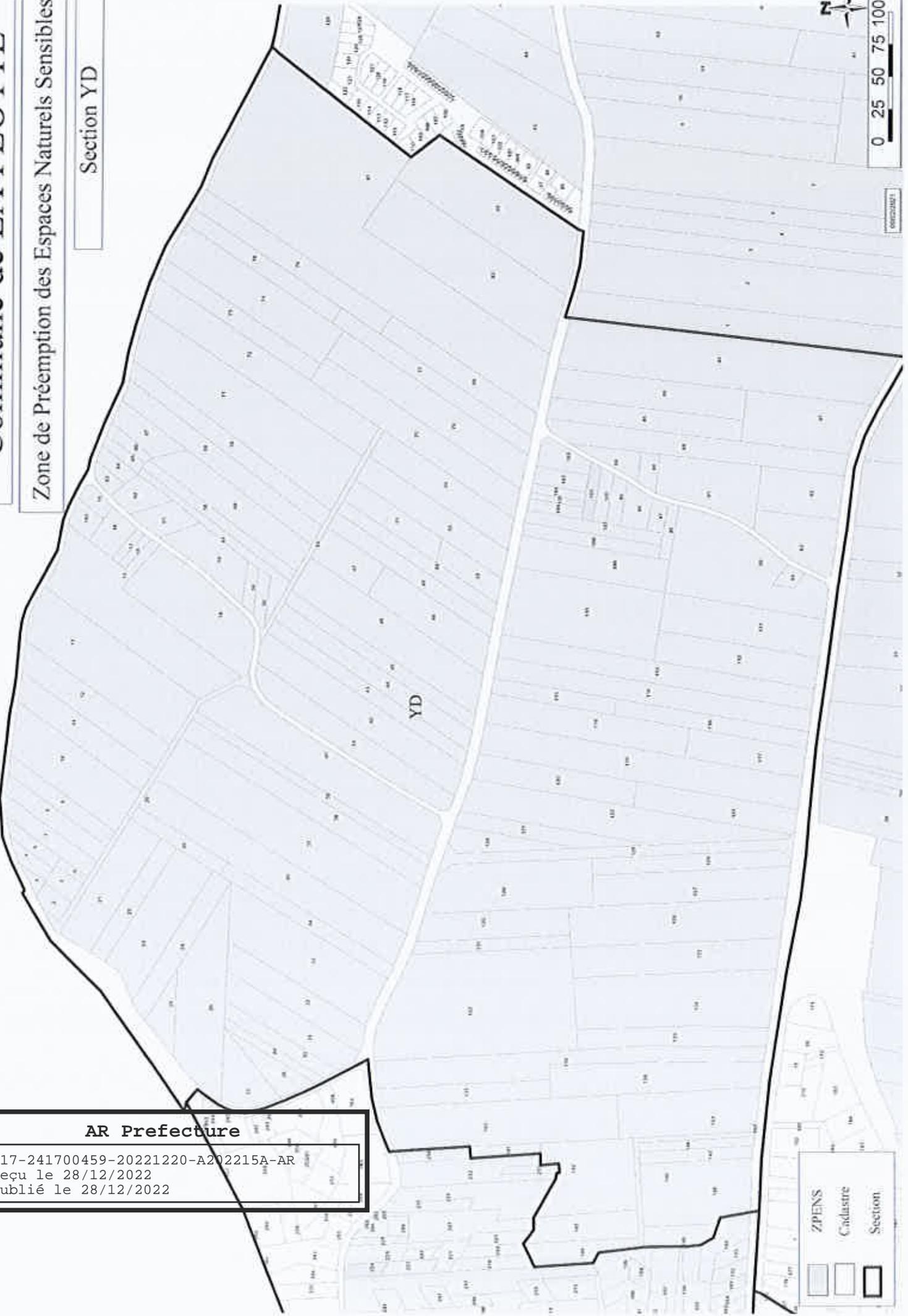
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section YD



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

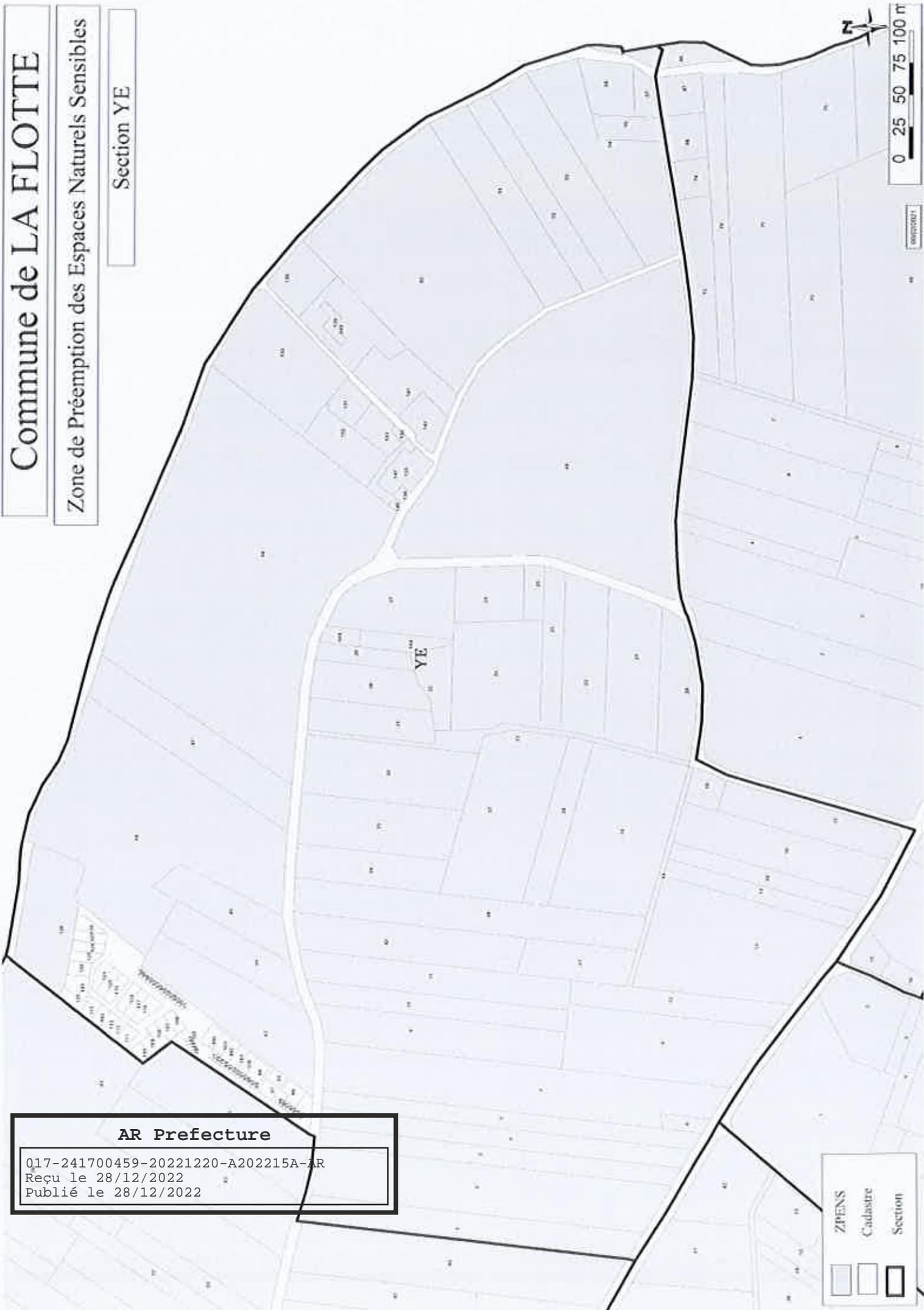
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section YE



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section YH

AR Prefecture

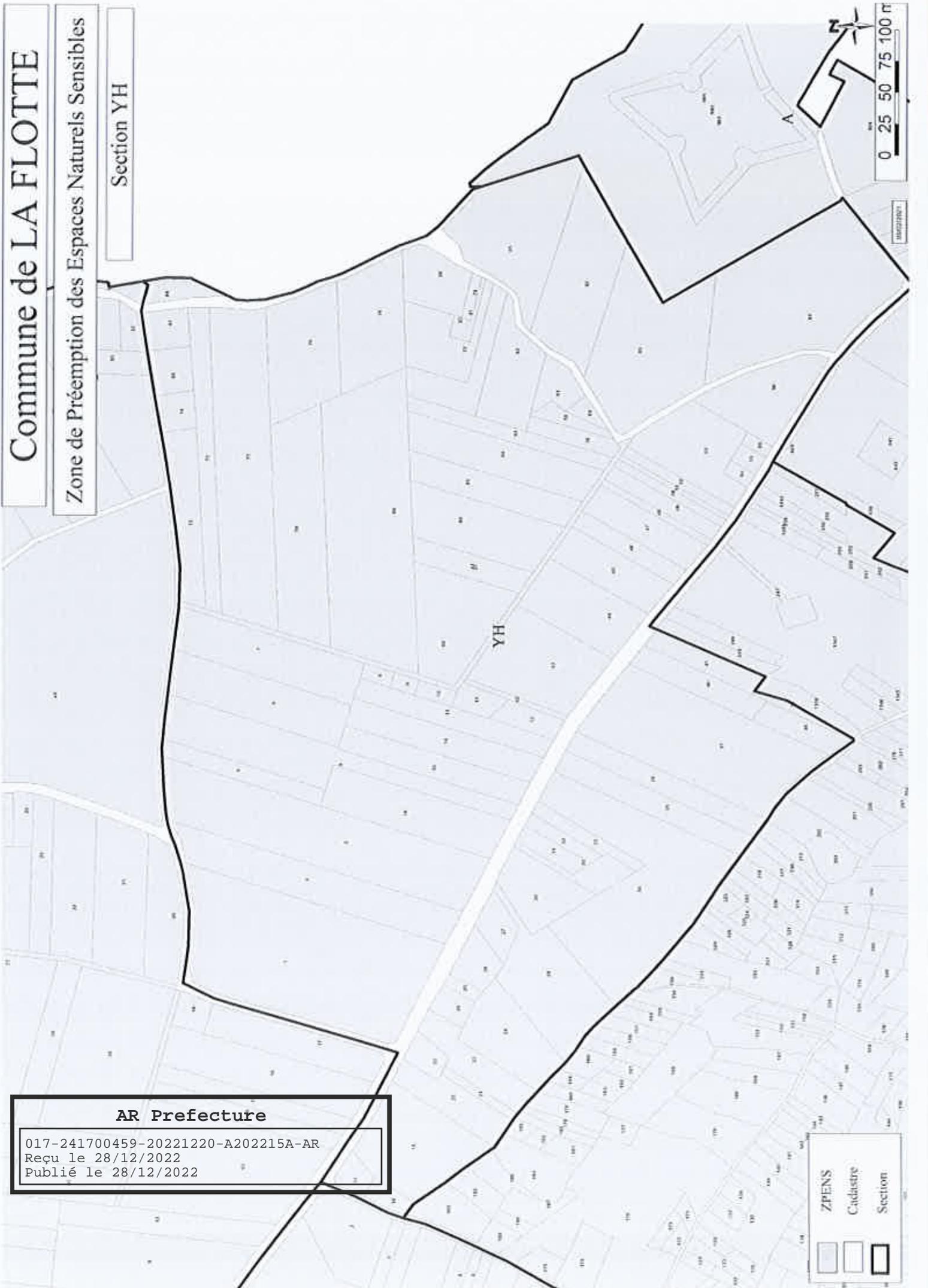
017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

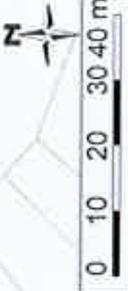
0 25 50 75 100 m



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section YI



YI

AR Prefecture

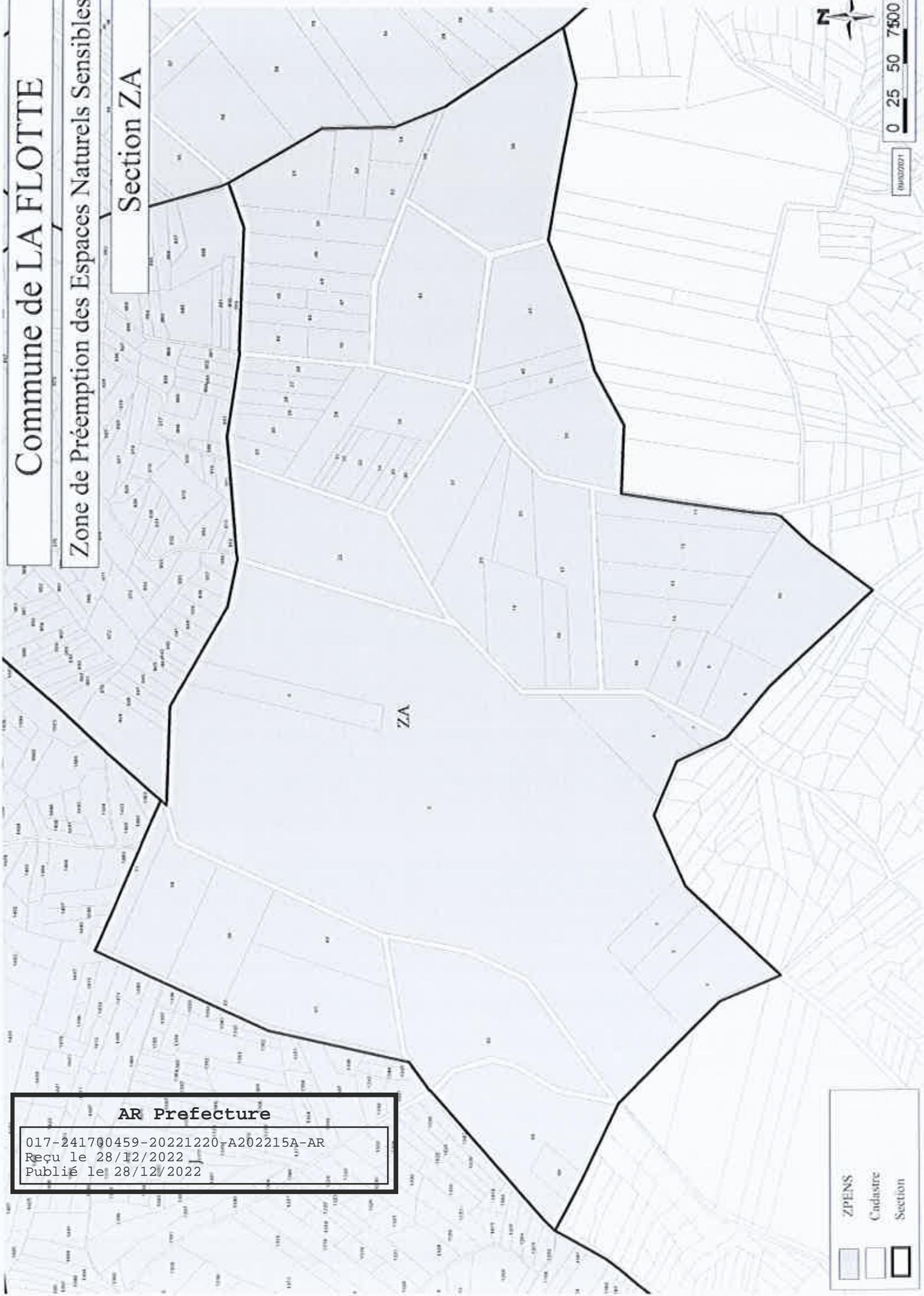
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZA



NUMERO 01

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZB 1



0 22.5 45 67.50 m

PROJET

ZB

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZB 2

ZB

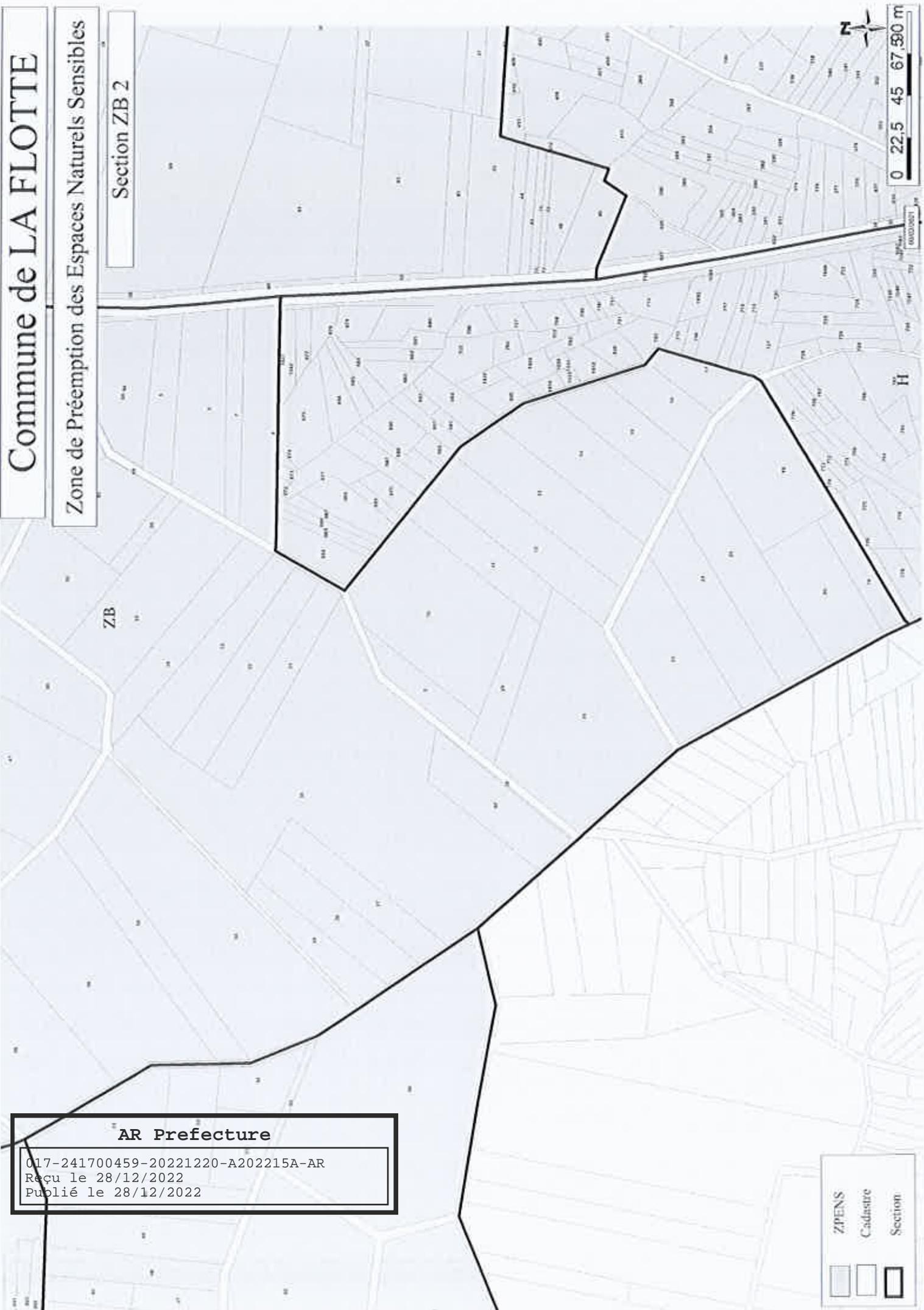
AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

ZPENS
Cadastre
Section



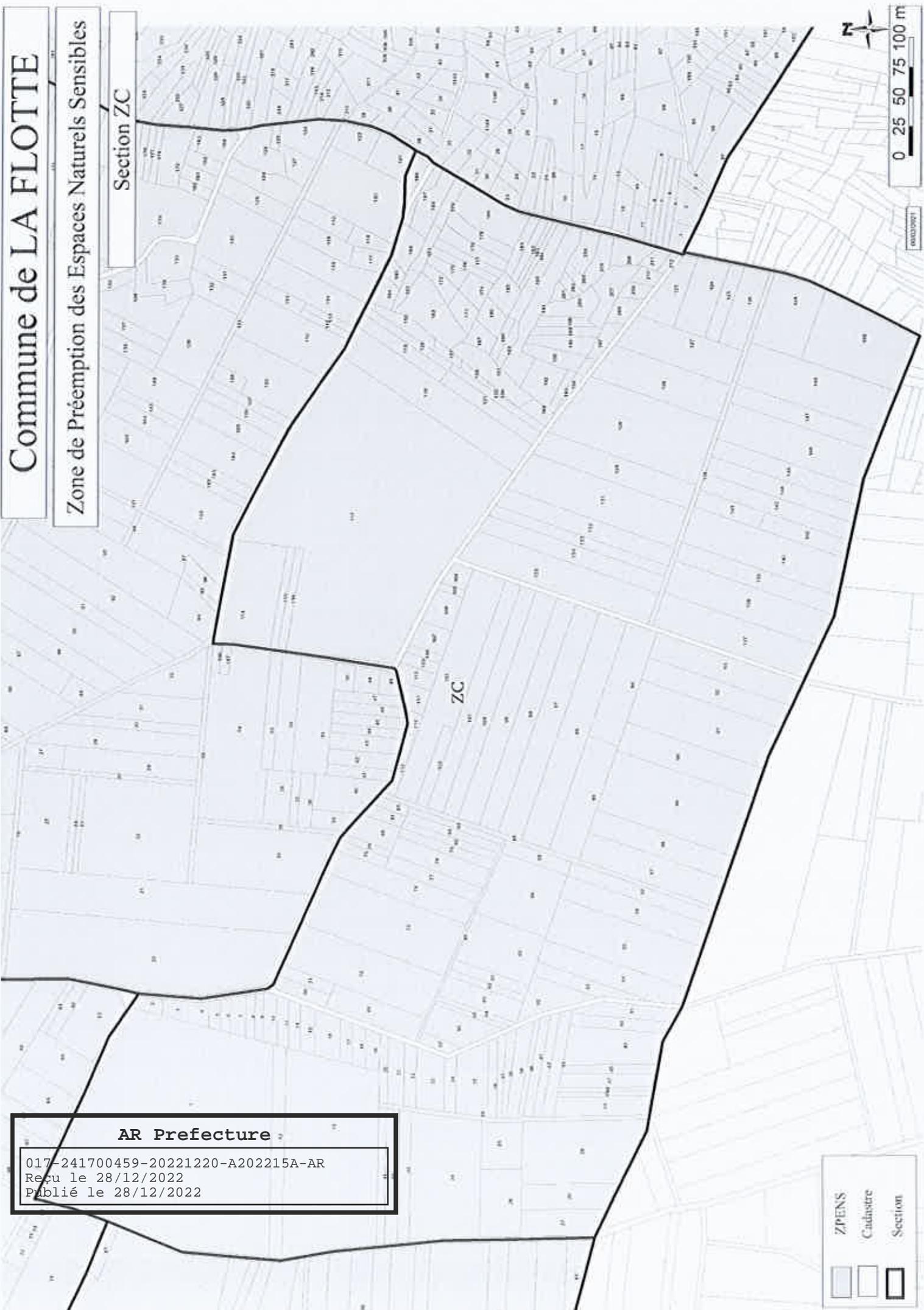
0 22,5 45 67,500 m



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZC



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

0 25 50 75 100 m



00000001



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZD



0 25 50 7500 m

IMMUTABILITE

ZD

AR Prefecture

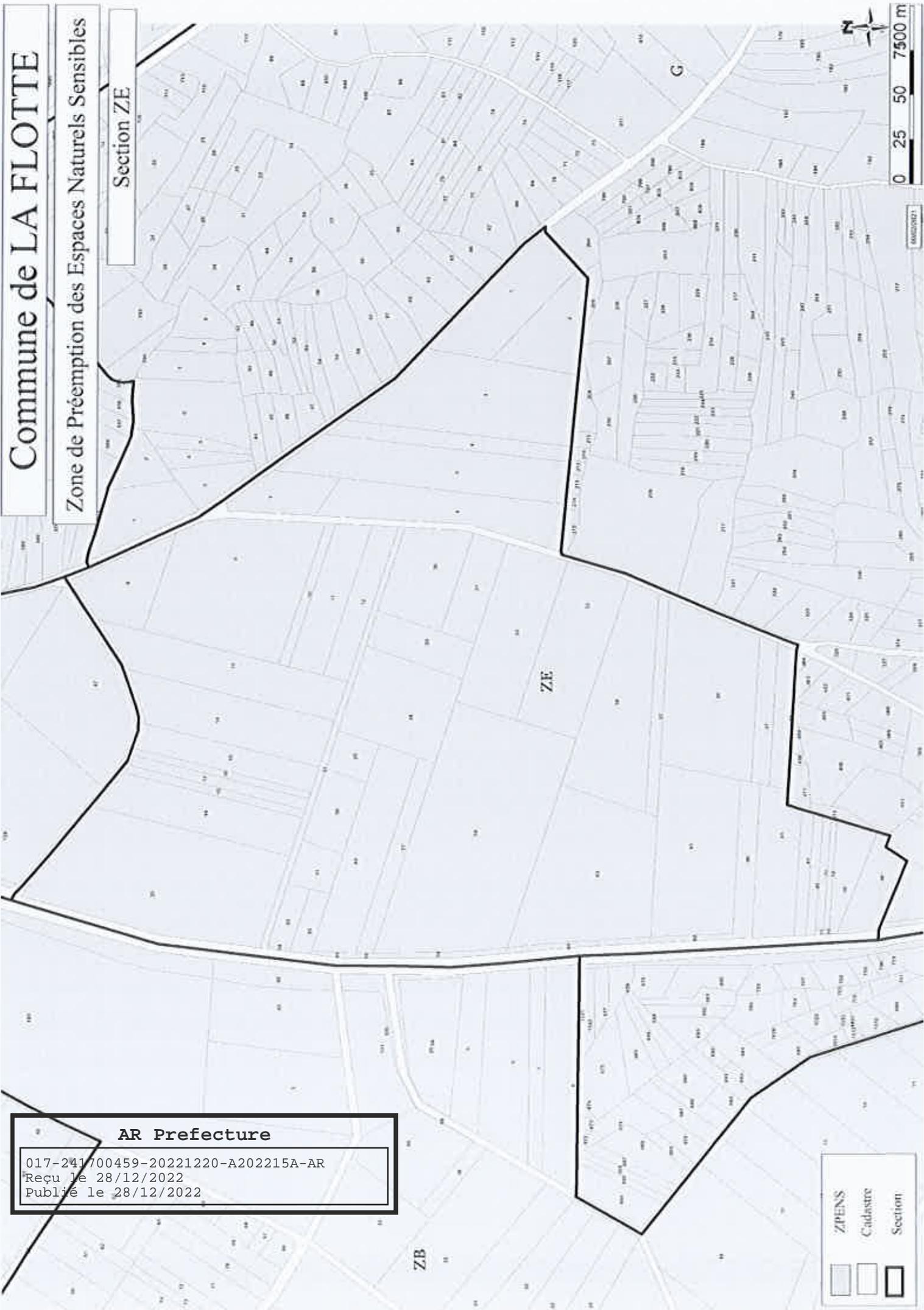
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Pr emption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZE



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Re u le 28/12/2022

Publi  le 28/12/2022

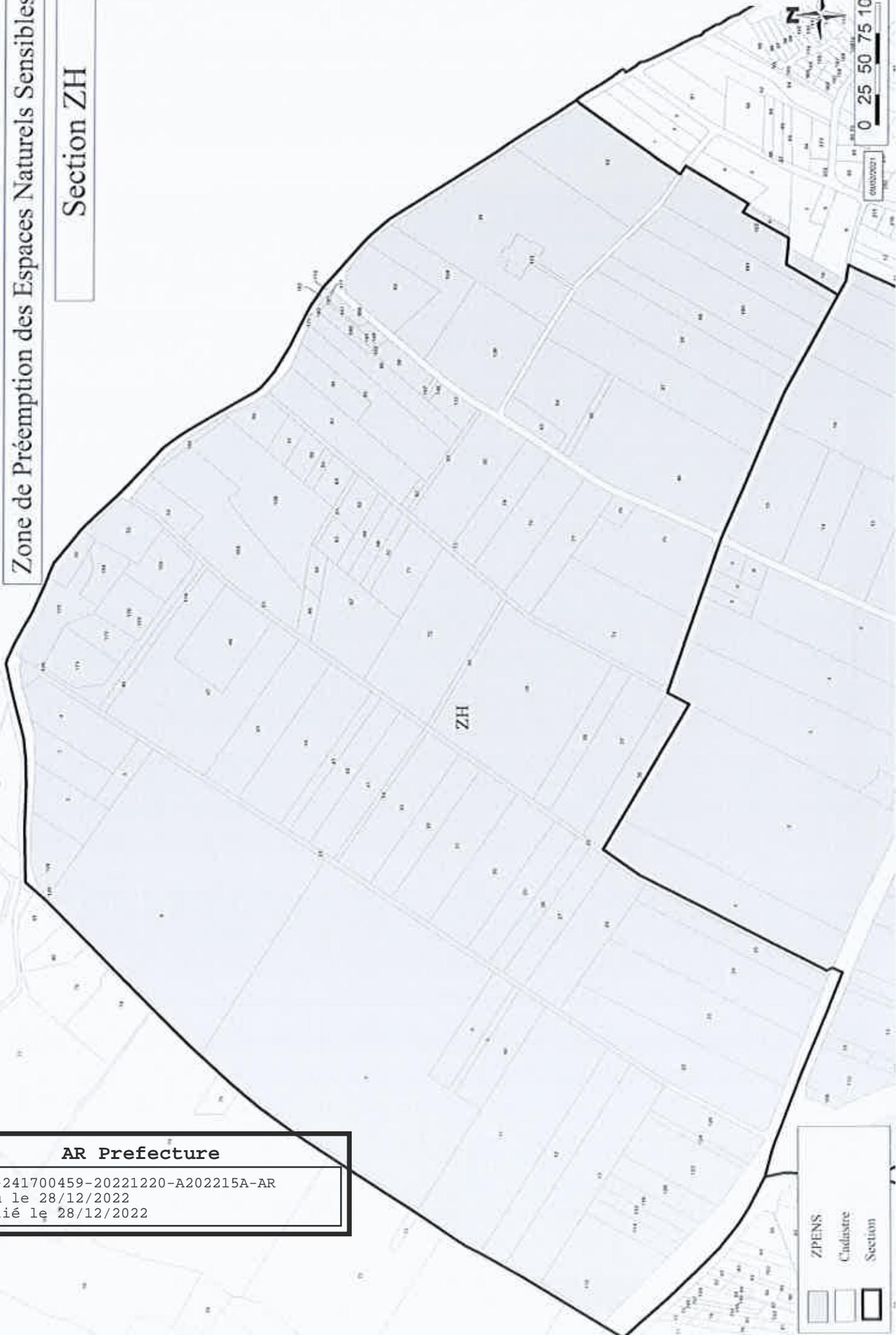
	ZEPENS
	Cadastre
	Section

ZB

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZH



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

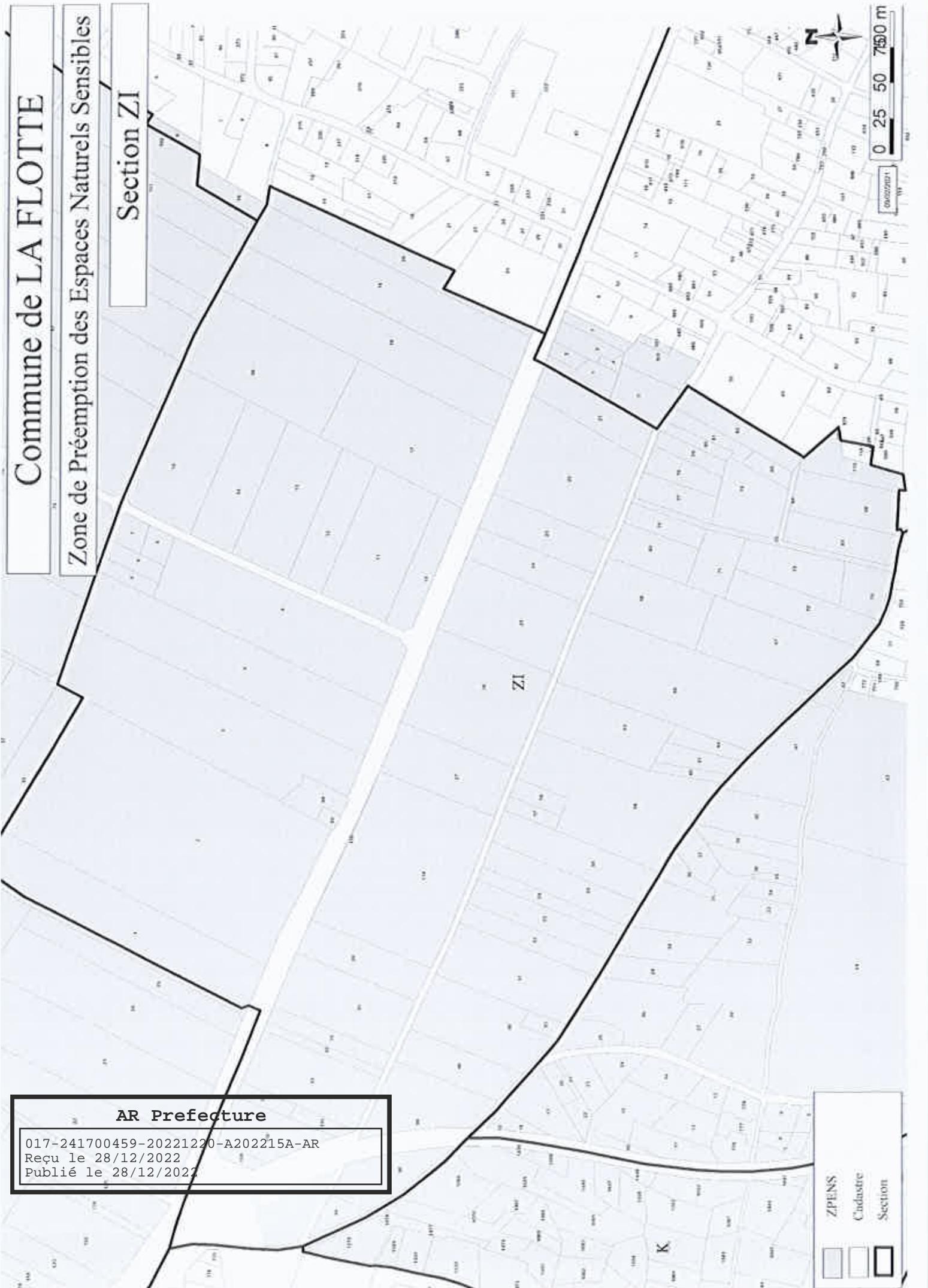
Section ZI

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Legend:

- ZPENS (shaded area)
- Cadastre (white area)
- Section (black outline)



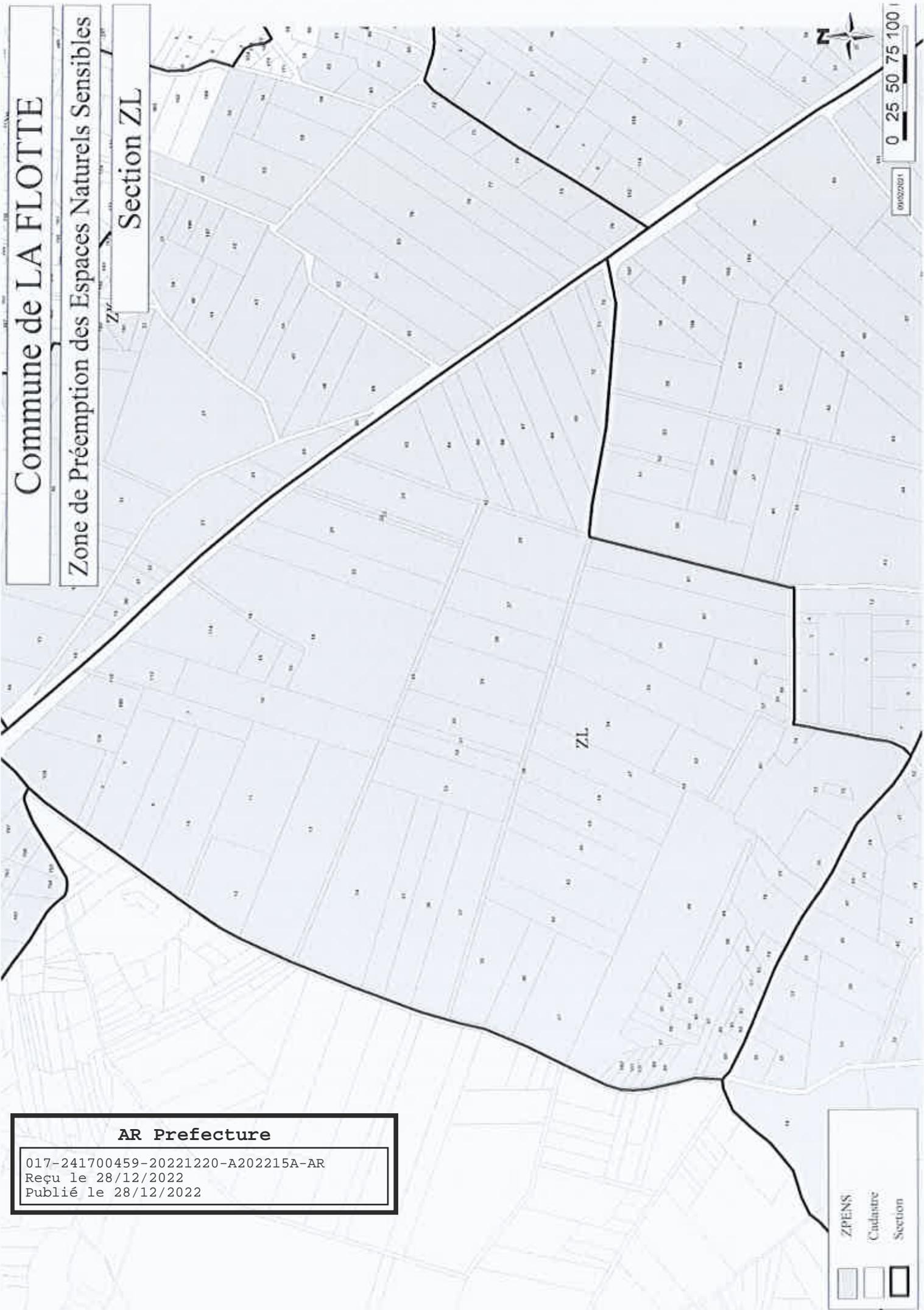
Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZL

0 25 50 75 100

01/02/2021



AR Prefecture

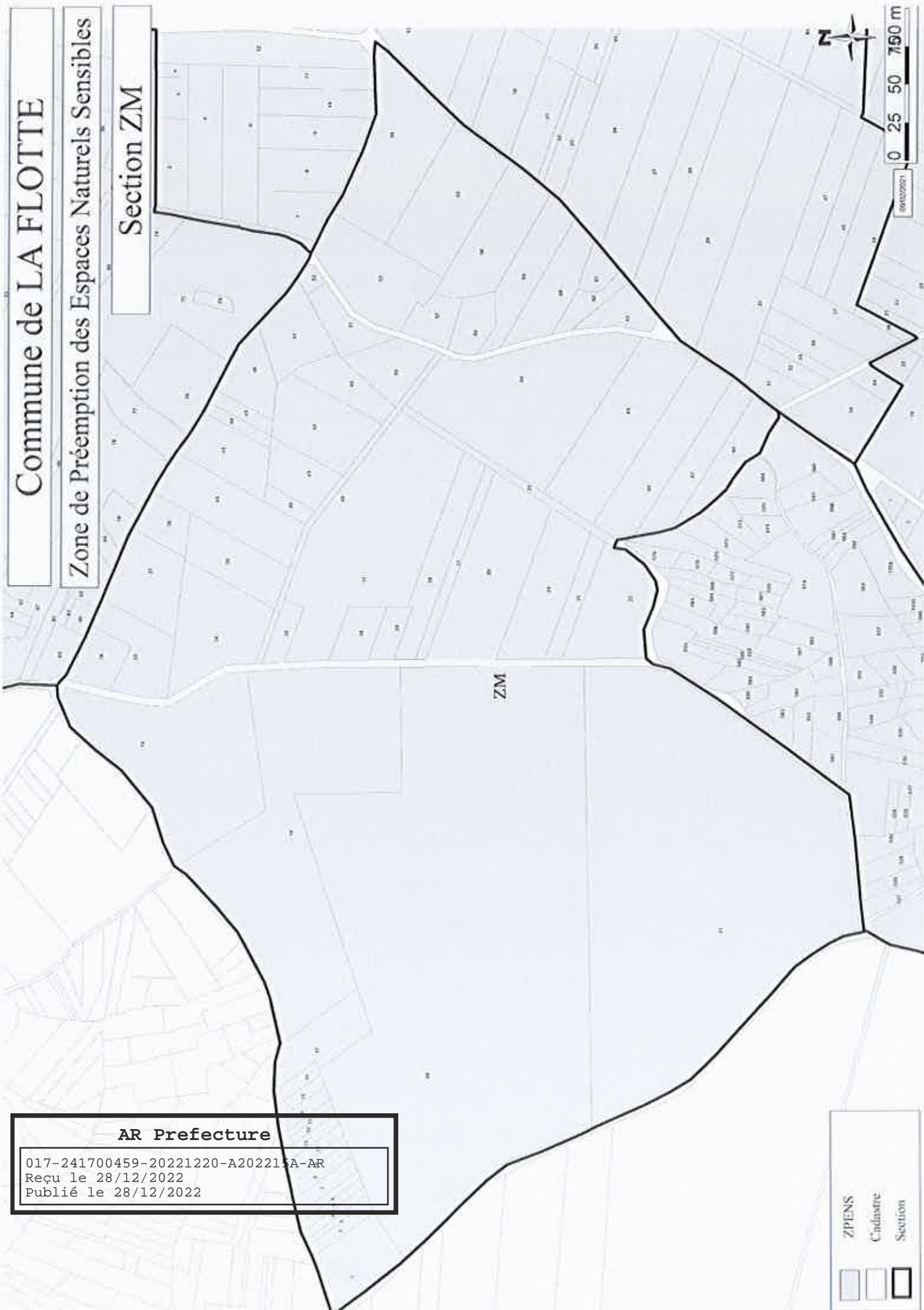
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastrale
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZM

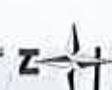


AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

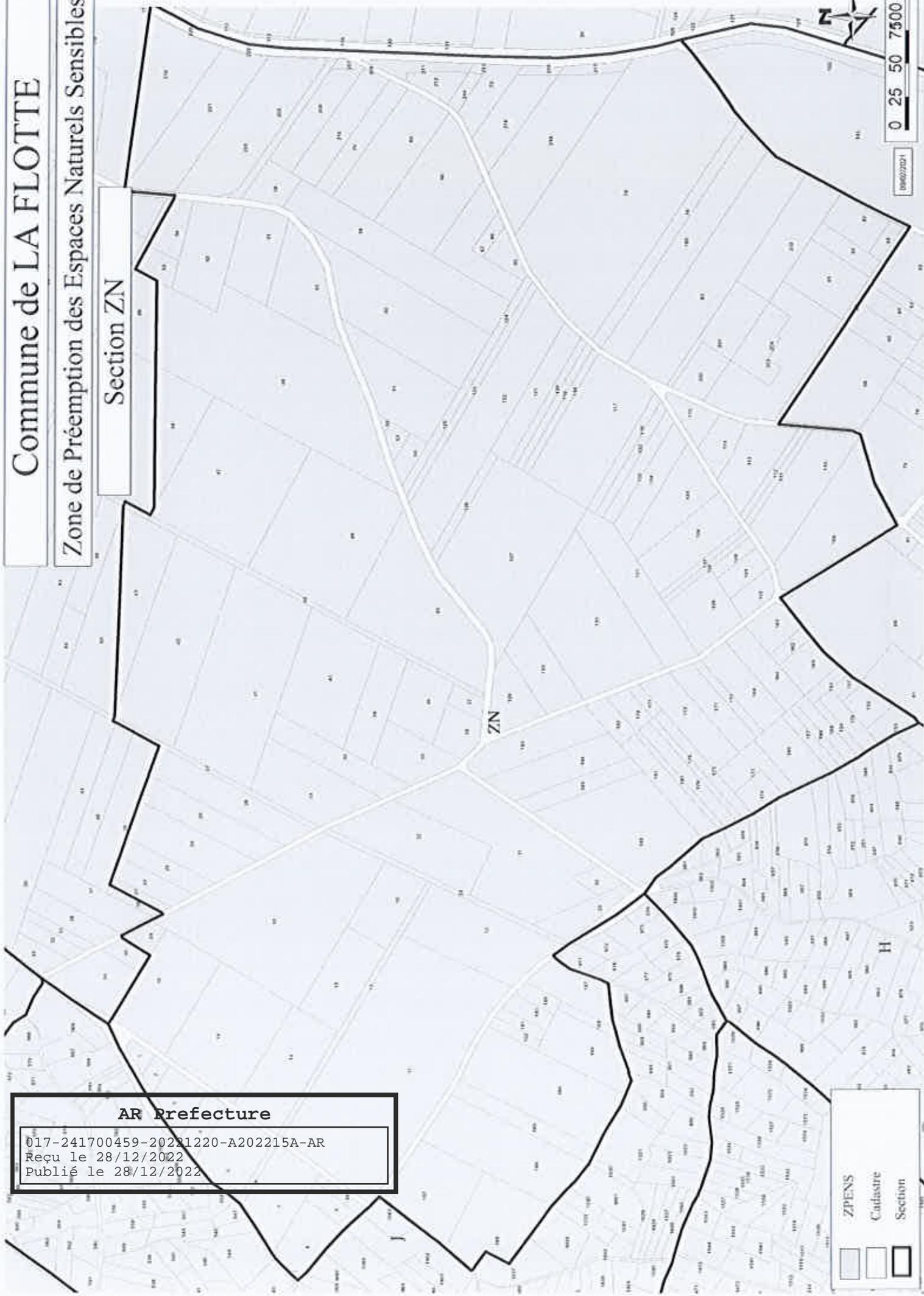
0 25 50 750 m



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZN



0 25 50 7500 m

1840/2021

AR Prefecture

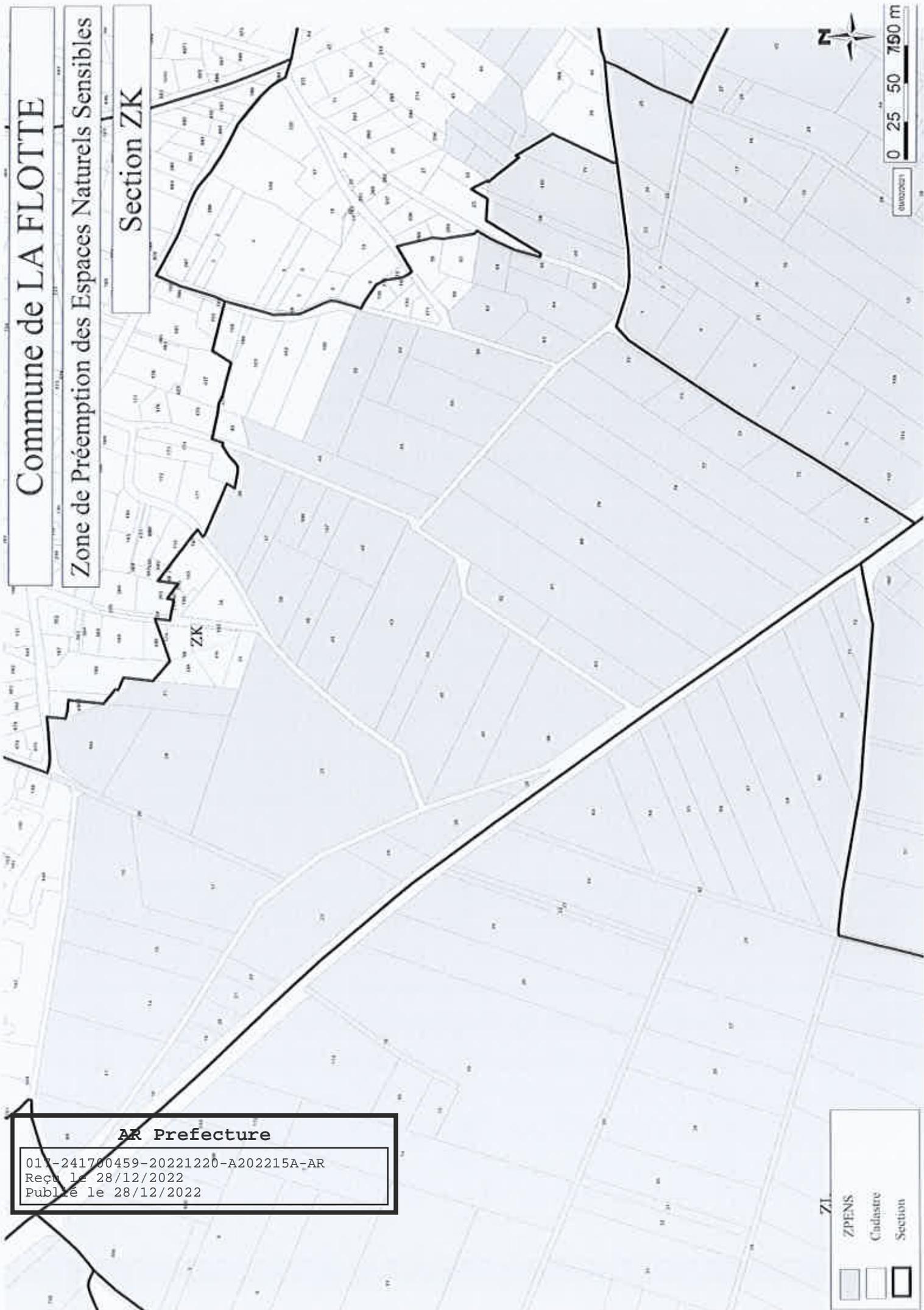
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZK



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

- ZI
- ZPENIS
- Cadastre
- Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZO

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section



Commune de LA FLOTTE

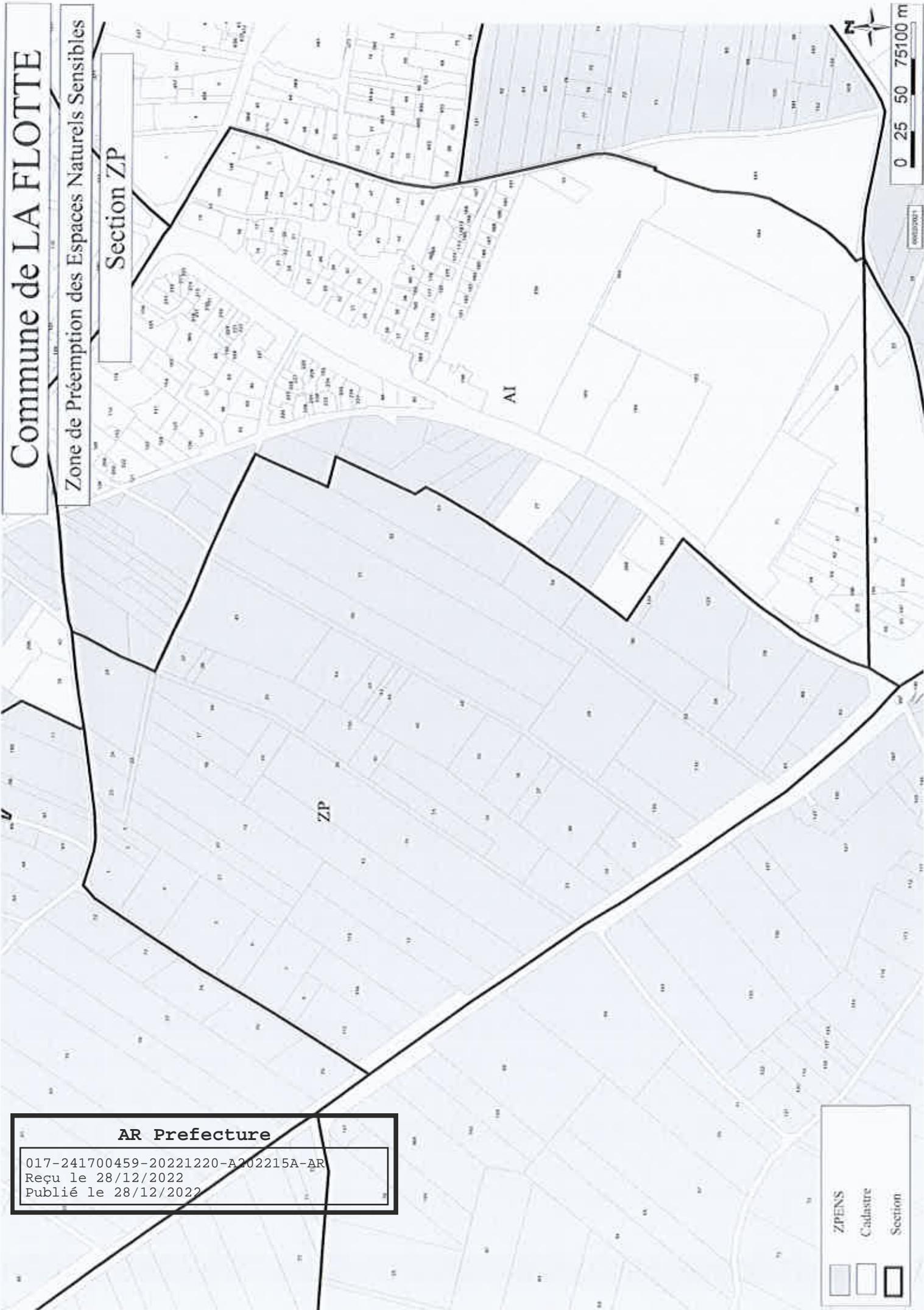
Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section ZP

0 25 50 75100 m



OVERSEAS



AR Prefecture

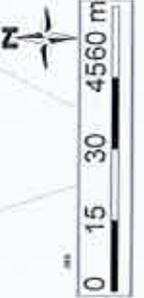
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZP 2



ZP

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



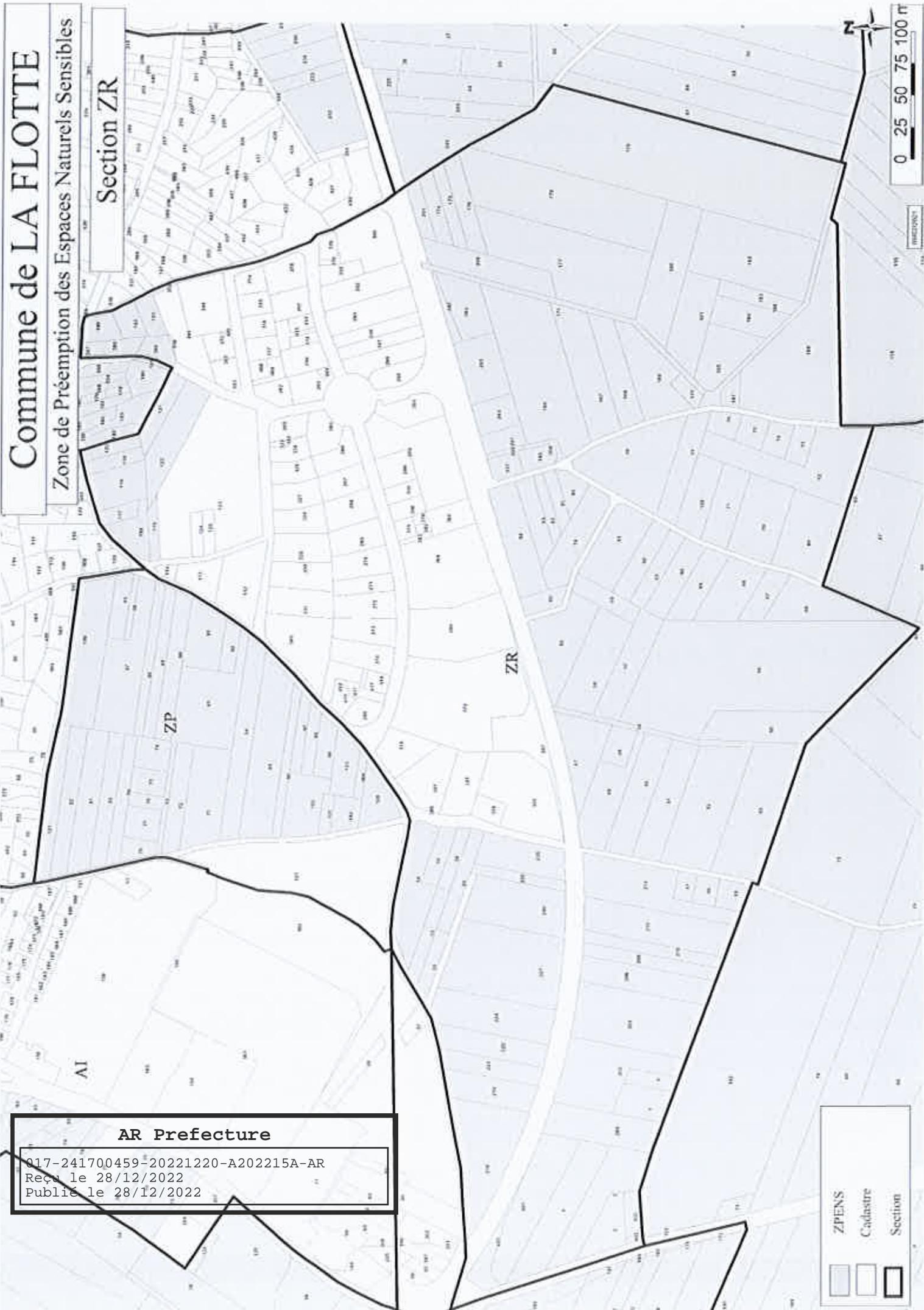
Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section ZR



IMPRESSION



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

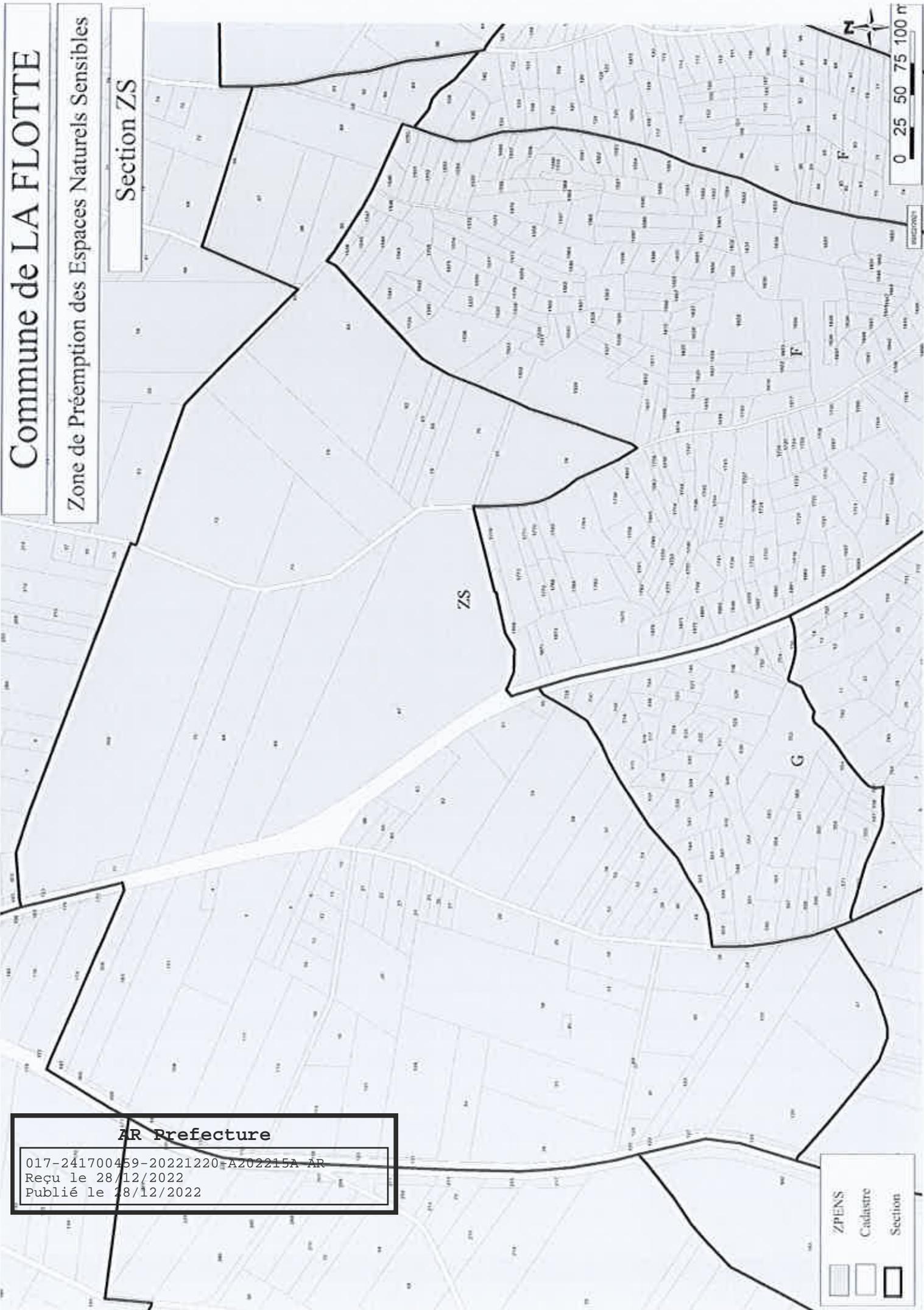
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZS



AR Prefecture

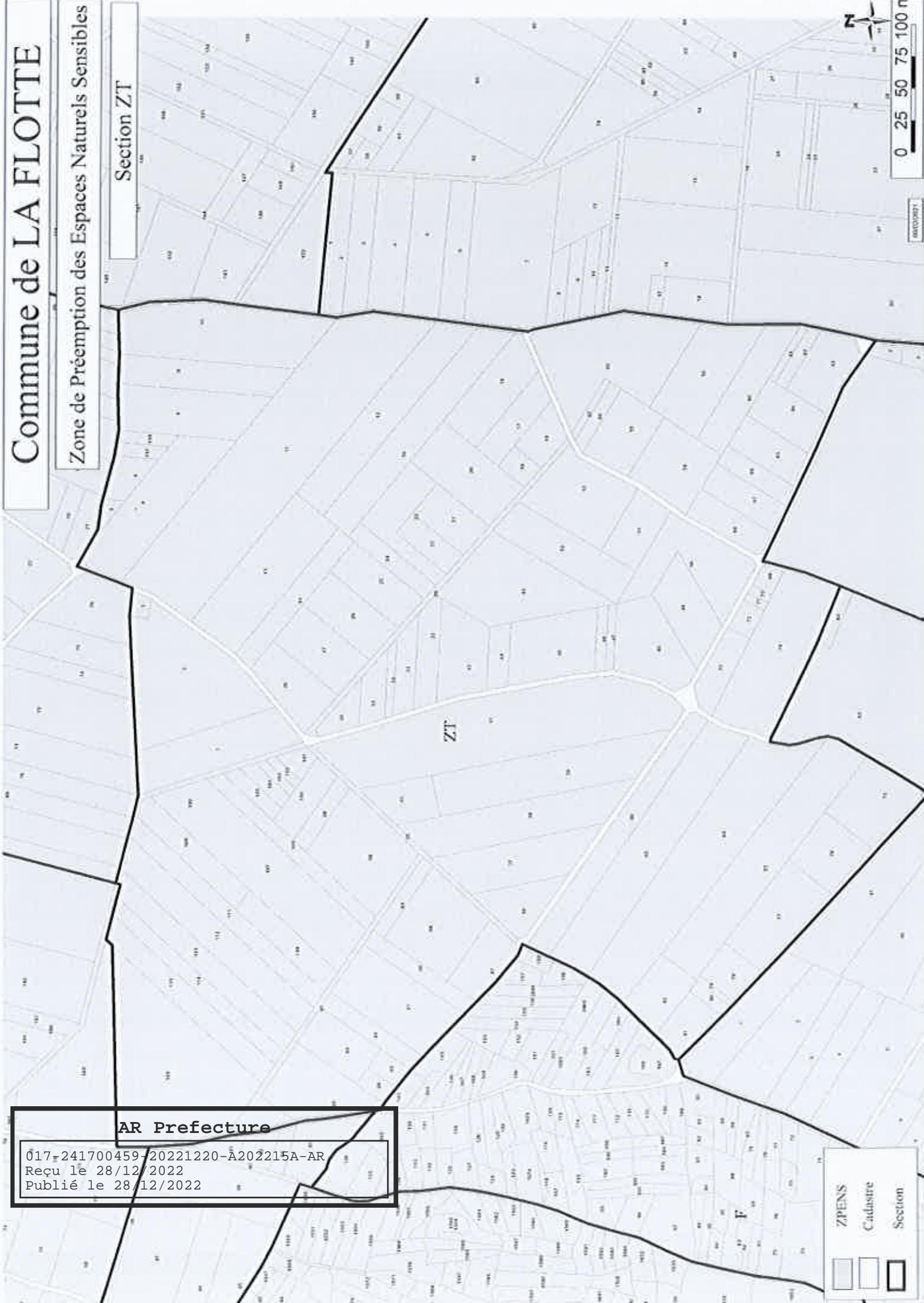
017-241700459-20221220-A202215A AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastré
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Préhension des Espaces Naturels Sensibles

Section ZT



AR Prefecture

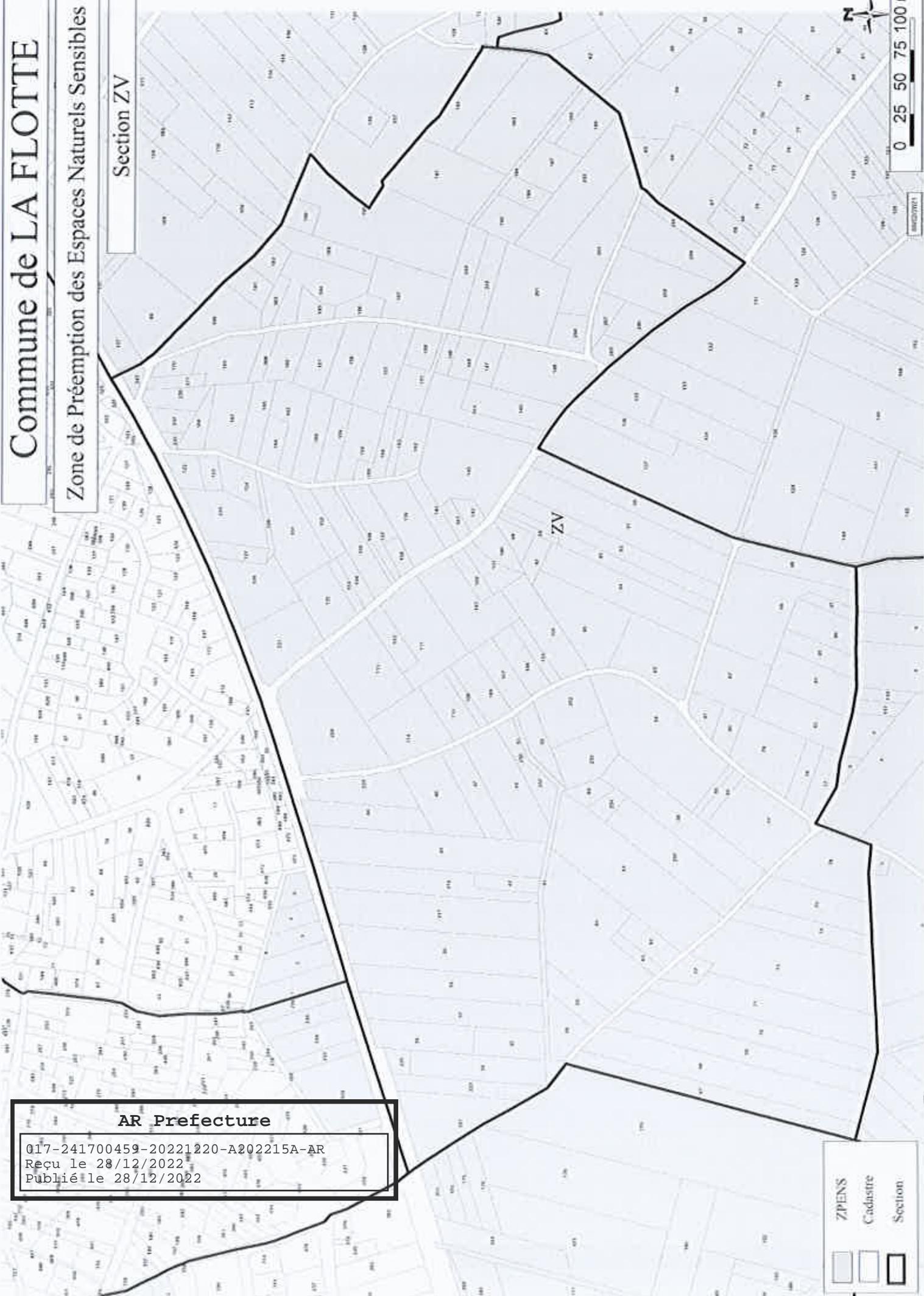
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZV



ZV

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



Commune de LA FLOTTE

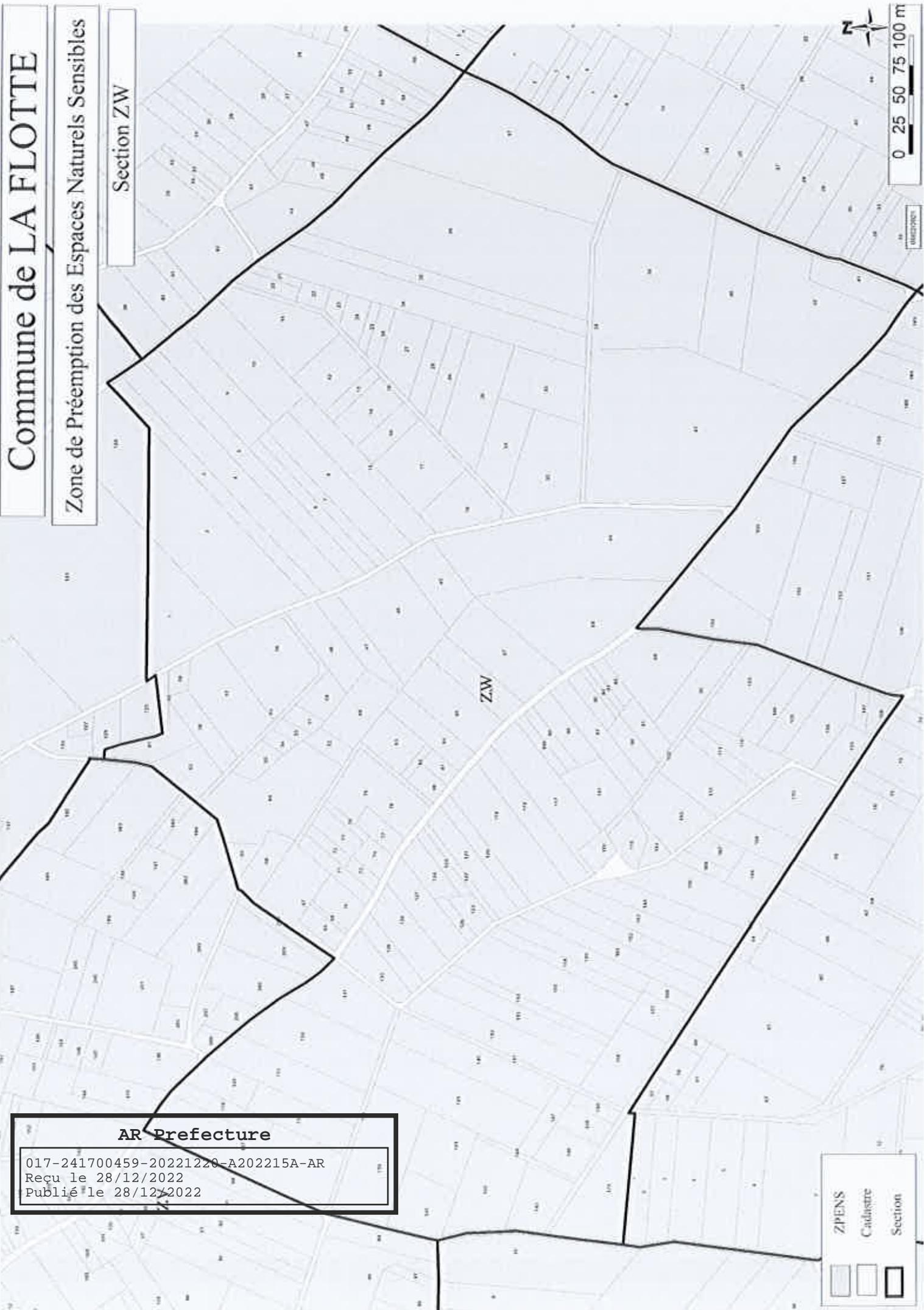
Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZW



0 25 50 75 100 m

Mètres



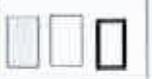
AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

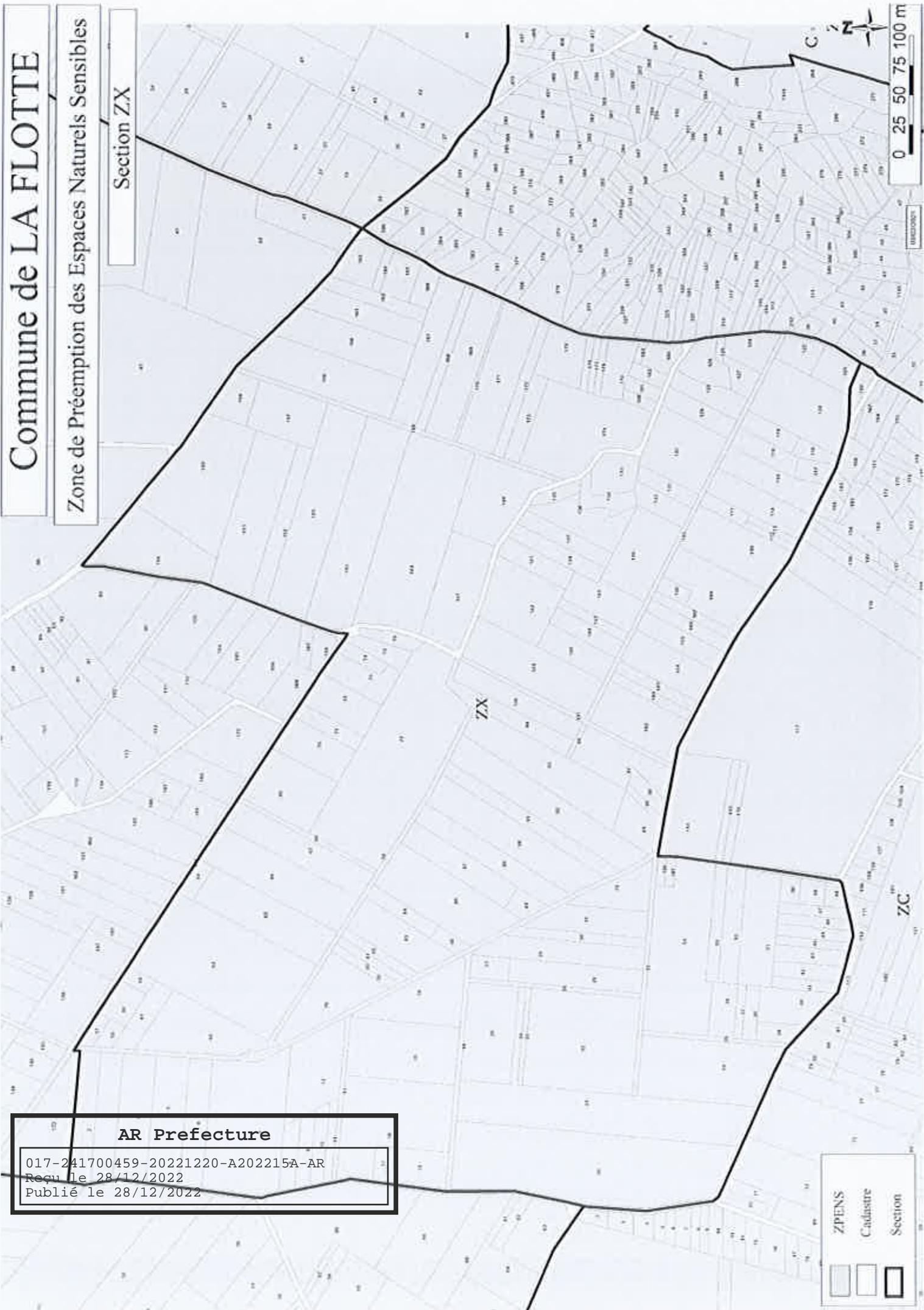
ZNENS
Cadastré
Section



Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZX



AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section

Commune de LA FLOTTE

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZY



AR Prefecture
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

